

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 décembre 2023 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Adoption de l'ordre du jour

10.02 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2023

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains - 1238073005*

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 novembre 2023

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1238278003

Octroi d'un contrat à XO Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de portes et fenêtres ainsi que des travaux divers sur la terrasse de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine, au montant de 473 064,64 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 591 330,80 \$, taxes incluses (contrat : 473 064,64 \$ + contingences : 94 612,93 \$ + incidences : 23 653,23 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2315 - Trois (3) soumissionnaires

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1238725004

Octroi d'un contrat à ARCHITECTURE EVOQ INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau parc avec jardins communautaires à l'arrondissement de Lachine, et approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ARCHITECTURE EVOQ INC., et autorisation d'une dépense totale de 362 999,59 \$, taxes incluses (contrat : 234 193,28 \$ + contingences : 46 838,66 \$ + incidences : 81 967,65 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2316 - Quatre (4) soumissionnaires

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237131011

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de 70 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année financière 2024

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1233550005

Octroi d'une aide financière à treize (13) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 56 310 \$

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237549001

Accorder à l'organisme CYCLO-CLUB LACHINE une contribution financière de 15 295 \$, consentie par le « Programme cyclovia 2023 », pour la réalisation de la cyclovia sportive de Lachine célébrée le 8 août 2023

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234076016

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE pour la période du 4 décembre 2023 au 30 avril 2024 et octroi d'une contribution financière au montant total de 12 000 \$ pour la réalisation du projet « Brigade neige Lachine 2023-2024 »

20.07 Immeuble - Location

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1236179005

Approbation - Addendum au bail signé le 22 décembre 2005 (CA05 19 0442) concernant la location du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3051, boulevard Saint-Joseph avec l'organisme LES PÊCHEURS ET CHASSEURS SPORTIFS DU LAC ST-LOUIS INC.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237464013

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 6 100 \$ taxes incluses, si applicables

20.09 Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470019

Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SPV CLARIA 775 PREMIÈRE AVENUE pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet Gardénia (redéveloppement du site du Soccerplex Lachine)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236739011

Approuver le projet de quittance à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Îlot 84 à la suite de la résiliation, en date du 1^{er} août 2022, de la convention de contribution financière et approuver un versement final de 34 459,55 \$, taxes incluses

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1237865007

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237626007

Appuyer le projet de l'organisme CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., pour la réfection de ses installations situées au 4070, rue Victoria à Lachine, afin que ce derniers puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente de services avec l'organisme CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., afin de rendre ses installations accessibles à l'ensemble de la population

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237626006

Appuyer le projet de l'organisme ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC. pour la réfection de ses installations situées au 695, 54^e Avenue à Lachine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente de services avec l'organisme ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC., afin de rendre ses installations accessibles à l'ensemble de la population

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236739006

Absence pour une période indéterminée de la conseillère d'arrondissement Michele Flannery, exemptée de la fin de mandat en vertu de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2)

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1238442001

Offre au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1238442002

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030)

30.08 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237626004

Autorisation permettant, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits au parc riverain de Lachine, situé au 1800, chemin des Iroquois, à l'occasion de la 16^e édition du Défi de l'ours polaire organisé par l'organisme Olympiques Spéciaux Québec le 17 février 2024 de 8 h à 16 h

30.09 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1231633009

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 octobre au 21 novembre 2023

30.10 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1237865008

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023

30.11 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237626005

Appuyer le projet de réfection de la piscine de l'école secondaire Dalbé-Viau du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente avec le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin de rendre la piscine de l'école Dalbé-Viau accessible à l'ensemble de la population

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1234776004

Adoption - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2024 (T-24-01)*

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1234776005

Adoption - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 (T-24-02)*

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1237865003

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2807)*

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1237865004

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2808)*

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1237865005

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)*

40.06 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237131008

Adoption - *Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation*

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470021

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public*

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236739003

Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023*

47 – Urbanisme

47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399042

Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph)

47.02 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399043

Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria)

47.03 Dérogação mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470020

Autorisation d'une dérogação mineure - Projet de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec (entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue George-V)

47.04 Dérogação mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399050

Autorisation d'une dérogação mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2100, rue Norman (lot 1 705 657)

47.05 Dérogação mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399049

Autorisation d'une dérogação mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy (lot 1 706 164)

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399045

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 985, 45^e Avenue

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399046

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 720, 43^e Avenue

47.08 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399044

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 950,46^e Avenue

47.09 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399048

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy

47.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399047

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 2100, rue Norman

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1238073002

Désignation de la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1238073006

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères et du conseiller d'arrondissement

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 3
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1238073005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 novembre 2023

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 novembre 2023.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2023-11-23 15:37
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1238073005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 novembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-11-23



Dossier # : 1238278003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à XO Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de portes et fenêtres ainsi que des travaux divers sur la terrasse de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine, au montant de 473 064,64 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 591 330,80 \$, taxes incluses (contrat : 473 064,64 \$ + contingences : 94 612,93 \$ + incidences : 23 653,23 \$) – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2315 - Trois (3) soumissionnaires

D'octroyer un contrat à XO Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de portes et fenêtres ainsi que des travaux divers sur la terrasse de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine, au montant de 473 064,64 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 591 330,80 \$, taxes incluses – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2315 - Trois soumissionnaires;
D'autoriser à cet effet, une dépense de 591 330,80 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 94 612,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 23 653,23 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2023-11-23 17:33
------------------	------------------------	---------------------

Signataire : Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1238278003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à XO Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de portes et fenêtres ainsi que des travaux divers sur la terrasse de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine, au montant de 473 064,64 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 591 330,80 \$, taxes incluses (contrat : 473 064,64 \$ + contingences : 94 612,93 \$ + incidences : 23 653,23 \$) – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2315 - Trois (3) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Vieille Brasserie-Dawes a été bâtie vers 1861 et fait partie aujourd'hui un des trois (3) bâtiments du Complexe Culturel Guy-Descary de Lachine. En plus d'abriter des salles de réception et de réunion, ses locaux sont souvent utilisés par des locations privés (mariages) et par divers organismes. Représentative des entrepôts et bâtiments industriels construits avant 1870, avec ses murs massifs en pierre percés de quelques fenêtres en bois à petits carreaux, il est un bâtiment culturel primordial pour l'arrondissement de Lachine. De nombreux travaux de maintien d'actifs sont requis pour le garder en bon état. La Division des études techniques a mis en place un plan d'action pour réaliser divers travaux dans le bâtiment. Les travaux consistent notamment dans le remplacement de toutes les fenêtres extérieures du bâtiment et de trois portes extérieures. Le fascia et le soffite de la toiture à côté de la terrasse et face au bord de l'eau doivent être remplacés. Les bardeaux de cèdres au-dessus de la porte d'entrée principale seront également changés. Enfin, le remplacement des garde-corps, de la main-courante de l'escalier ainsi que des dalles de la terrasse fait également partie des travaux prévus.

Les contingences de ce contrat ont été établies à 20 % à cause des incertitudes lors des travaux de désamiantage requis sur certains locaux. Ce montant sert aussi à prévoir certains travaux supplémentaires qui pourraient être nécessaires si le remplacement des portes et fenêtres, des dalles sur la terrasse ou de la ventilation du soffite ont besoin de plus de travaux que prévu initialement.

Les incidences de ce contrat ont été établies à 5 % du montant total soumis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-09-28 (2228924003)

Octroi d'un contrat gré à gré à RIEL REGIMBALD ARCHITECTES INC. pour des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier dans le cadre du projet de divers travaux à la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine au

montant de 33 572,70 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 46 929,97 \$, toutes taxes incluses - Contrat gré à gré - Deux fournisseurs

DESCRIPTION

En juin 2022, la Division des études techniques a été mandatée pour prendre le projet en charge et a retenu les services professionnels en architecture de la firme RIEL REGIMBALD ARCHITECTES INC. afin de produire les plans et devis et d'assurer la surveillance et la coordination nécessaire durant la construction jusqu'à la réception finale des travaux. En septembre 2023, un appel d'offre pour l'exécution des travaux visant le remplacement des portes et fenêtres ainsi que des travaux divers sur la terrasse de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine (LAC-PUB-2315) a été lancé. Un délai total de 44 jours calendriers a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 novembre 2023. Les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Voici la liste des addenda qui ont été émis :

- Addenda 1 avec le report de la date d'ouverture et l'avis public : 8 pages et 1 pièce jointe, publié en date du 25 octobre 2023;
- Addenda 2 : 3 pages, publié le 2 novembre 2023;
- Question & Réponse : 2 pages, publié le 6 novembre 2023.

La dépense totale de 591 330,80 \$, taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 473 064,64 \$, taxes incluses, d'une valeur de 20 % de contingences au montant de 94 612,93 \$, taxes incluses, et d'une valeur de 5 % d'incidences au montant de 23 653,23 \$, taxes incluses.

De façon générale et non limitative, le mandat comprend :

- La préparation du site;
- Les travaux de démolition des portes, des fenêtres, des garde-corps, de la main-courante, du fascia, des soffites, des dalles ainsi que de tous les éléments reliés;
- La fourniture et l'installation de nouvelles portes et fenêtres extérieures, du nouveau bardeau proposé, de la main-courante, du garde-corps, des dalles de la terrasse, du fascia et des soffites ainsi que la réalisation de tous les travaux liés et requis, tels que spécifiés aux plans et devis;
- Les travaux de remplacement et de restauration des bois extérieurs des portes et fenêtres tels que les allèges, les jambages de bois et les linteaux;
- Les travaux de maçonnerie, de stabilisation et de réparation du mortier lors du remplacement des portes et fenêtres;
- Les travaux de ragréage et de réparation des murs intérieurs en crépi;
- Les peintures des portes extérieures à l'étage et au rez-de-chaussée ainsi que des linteaux;
- Les travaux de scellement;
- Les travaux de remplacement des bardeaux de cèdre à l'entrée principale;
- Le désamiantage de certains locaux, tels que la cuisine, la toilette des femmes et certains endroits où se situent les portes qui seront remplacées. Ces travaux devront être faits par une firme spécialisée en travaux sous conditions d'amiante et selon les orientations du devis en annexe fait par la firme INGÉNIAIR (mai 2023);
- Les travaux de remplacement des dalles et la mise aux normes des gardes-corps et de la main-courante de l'escalier de la terrasse;
- Les travaux de remplacement du fascia et du soffite de la toiture de l'entrée principale face au club d'Aviron et au bord de l'eau;

- Tout travaux lié et requis pour la réalisation entière du mandat. L'étendue complète des travaux est identifiée sur les plans, le devis ainsi qu'aux documents contractuels.

JUSTIFICATION

Parmi les cinq (5) preneurs du cahier de charges, trois (3) ont déposé une soumission. Une demande de prolongation du délai d'ouverture a été transmise au Greffe et une prolongation de 14 jours de calendrier a été accordée afin de donner plus de temps aux soumissionnaires de déposer leur soumissions et également pour respecter la date du Conseil d'arrondissement visée pour l'octroi du contrat à la séance du mois de décembre 2023.

Les trois (3) entreprises qui ont déposé une soumission, sont :

- XO Construction Inc;
- Les Restaurations Dominion;
- N SANI CIEE LTÉE.

Après l'analyse de conformité, la plus basse soumission reçue, soit celle de la compagnie XO Construction Inc., est considérée conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par la firme XO Construction INC. et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
XO CONSTRUCTION INC.	473 064,64 \$		473 064,64 \$
LES RESTAURATIONS DOMINION	602 927,75 \$		602 927,75 \$
N SANI CIEE LTÉE	873 787,01 \$		873 787,01 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	481 513,00 \$		481 513,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-8 448,36 \$ -1,75 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			129 863,11 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			27,45 %

L'estimation a été préparée par la firme d'architecture RIEL REGIMBALD ARCHITECTES INC., responsable de la conception des plans et devis du projet.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 1,75 % plus bas que l'estimation détaillée de la firme RIEL REGIMBALD ARCHITECTES INC., ce qui est favorable à l'arrondissement.

Il est à noter que l'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission s'élève à 27,45 %, ce qui représente une différence significative entre les soumissions déposées. Ceci peut-être expliquée dû à l'incertitude de certains travaux tels que ceux de

démolition de la terrasse, de restauration du bois extérieur et sous conditions d'amiante ainsi que la préparation du site à l'égard des mobilisations et démobilisations prévues.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ni sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics n'est pas requise pour ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de 591 330,80 \$, taxes incluses, inclut les travaux contingents et les incidences.

Le montant des contingences est de 94 612,93 \$, taxes incluses.

Le montant des incidences est de 23 653,23 \$, taxes incluses.

La dépense totale sera financée par le programme triennal d'investissement des bâtiments, tel que prévu dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les portes et fenêtres de la Vieille Brasserie sont en fin de vie utile. Les dalles de la terrasse ne sont pas stables et brisent en tout temps, ce qui représente un danger majeur pour les personnes qui utilisent la terrasse. Par ailleurs, le garde-corps de la terrasse n'est pas sécuritaire et sa hauteur est plus basse que ce qui recommandé aux normes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place auprès des organismes et des personnes utilisant la Vieille Brasserie en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : séance du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023;

- Réalisation des travaux : entre avril et juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anara DE AZEVEDO
Cheffe de division par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Anara DE AZEVEDO
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement (intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1238725004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à ARCHITECTURE EVOQ INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau parc avec jardins communautaires à l'arrondissement de Lachine, et approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ARCHITECTURE EVOQ INC., et autorisation d'une dépense totale de 362 999,59 \$, taxes incluses (contrat : 234 193,28 \$ + contingences : 46 838,66 \$ + incidences : 81 967,65 \$) – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2316 - Quatre (4) soumissionnaires

D'octroyer un contrat à ARCHITECTURE EVOQ INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre d'aménagement d'un nouveau parc avec jardins communautaires à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 234 193,28 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2316;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 234 193,28 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 46 838,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 81 967,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-29 09:26

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS

Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1238725004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à ARCHITECTURE EVOQ INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau parc avec jardins communautaires à l'arrondissement de Lachine, et approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ARCHITECTURE EVOQ INC., et autorisation d'une dépense totale de 362 999,59 \$, taxes incluses (contrat : 234 193,28 \$ + contingences : 46 838,66 \$ + incidences : 81 967,65 \$) – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2316 - Quatre (4) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parc sur le terrain (partie nord) des Soeurs de Sainte-Anne, la Division des études techniques de l'arrondissement de Lachine sollicite des offres de services professionnels en architecture de paysage pour la conception avec plans, devis et surveillance des travaux. Ce projet d'aménagement d'un nouveau parc se distingue notamment par l'intégration de jardins communautaires et collectifs, incluant l'installation de l'électricité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 19 0300 - 2022-12-05 (1227132006)

Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal

CA21 19 0132 - 2021-06-07 (1210415005)

Approbation du projet d'acte de donation par lequel LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE, avec l'accord de LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC, cède gratuitement à la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, un terrain vacant sur la rue Esther-Blondin, sur le lot portant le numéro 6 358 397 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

De façon générale et non limitative, le contrat consiste à fournir les services professionnels pour réaliser les objectifs suivants :

- Analyser les diverses informations fournies par la Ville pour s'assurer de bien comprendre le contexte historique et actuel du projet;
- Finaliser la conception technique des éléments d'aménagement et produire les plans et devis pour la construction: jardins communautaires et collectifs; plantation diverses; raccordement à l'aqueduc (existant sur place) pour boyaux d'arrosage; acheminement et installation de l'électricité (éclairage de base); mobilier urbain et structure pour ombrage; sentiers en gravier;
- Faire des recommandations à la Ville pour optimiser le projet et mettre en valeur le site;
- Conserver et protéger la canopée existante;
- Développer des solutions simples permettant d'optimiser les subventions et les budgets accordés, tout en facilitant l'entretien du parc pour les années à venir.

JUSTIFICATION

Le 17 octobre 2023, l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2316 a été lancé sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Au cours de la période de publication, trois (3) addendas ont été publiés ainsi que deux (2) questions et réponses. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 novembre 2023. Treize (13) firmes ont pris le cahier de charge. Quatre (4) firmes ont déposé une soumission, soit 30% des preneurs du cahier des charges. Après l'analyse des soumissions reçues par le comité de sélection, trois (3) propositions sur quatre (4) ont obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 %, soit de 88 % pour la firme ARCHITECTURE EVOQ INC.; de 76,5 % pour la firme WAA MONTREAL INC.; et de 73 % pour la firme WSP INC. La firme VLAN PAYSAGE INC. n'a pas obtenu la note de passage.

La dépense totale de 362 999,58 \$, taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 234 193,28 \$, d'une valeur de 20 % de contingences au montant de 46 838,66 \$, taxes incluses, et d'une valeur de 35 % d'incidences au montant de 81 967,65 \$, taxes incluses. Le montant des incidences est prévu dans le cas où des études ou autres dépenses seraient requises pour réaliser le projet. Les coûts des études géotechniques nécessaires pour planifier l'implantation d'une structure d'ombrage pouvant accueillir une trentaine de personne expliquent le pourcentage dédié au montant des incidences.

Le tableau normalisé ci-dessous présente le prix soumis par les soumissionnaires et l'écart entre l'estimation interne et le montant soumis:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incl.)	AUTRES	TOTAL (taxes incl.)
1. ARCHITECTURE EVOQ INC.	88 %	5,89	234 193,28 \$		234 193,28 \$
2. WSP INC.	73 %	4,37	281 338,31 \$		281 338,31 \$
3. WAA MONTREAL INC.	76,5 %	4,22	299 786,38 \$		299 786,38 \$
4. VLAN PAYSAGE INC.	68 %	X	X		X
Dernière estimation réalisée			201 206,25 \$		201 206,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					32 987,03 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					14 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et					47 154,03 \$

l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)		20 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100		

Le prix de l'adjudicataire est supérieur de 14 % à l'estimation interne de l'arrondissement, soit 32 987,03 \$ de plus.

La répartition du coûts des items dans la soumission de ARCHITECTURE EVOQ INC., présente des différences avec l'estimation interne de la Ville.

En consultant le bordereau de soumission et celui de l'estimation, un écart important des items suivants a été constaté :

1. Étape 1 - Conception de l'aménagement - prix forfaitaire pour les esquisses préliminaires, la coordination de la muséographie et l'esquisse finale: écart supérieur de 49 970,00 \$, soit de 71 %;
2. Étape 2 - Production des documents d'exécution : écart supérieur de 69 180,00 \$, soit de 58 %;

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 362 999,59 \$ (331 467,01 \$ net de ristourne). Ce montant inclut le montant du contrat de services professionnels, le montant des contingences et des incidences. Ainsi :

- Le coût total du contrat de services professionnels à octroyer incluant les taxes mais sans les contingences est de 234 193,28 \$;
- Le montant des contingences, lié au montant du contrat de services professionnels est de 46 838,66 \$, taxes incluses (soit 20 % du montant du contrat);
- Le montant des incidences est de 81 967,65 \$, taxes incluses (soit 35 % du montant du contrat);
- La dépense totale de 362 999,59 \$, taxes incluses, sera financée par le programme décennal d'investissement, tel que prévu dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'octroi du contrat soit reporté ou refusé, l'arrondissement de Lachine ne pourra pas procéder aux travaux d'aménagement du terrain des Soeurs de Sainte-Anne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023;

- Planification et production des plans et devis : décembre 2023 à fin avril 2024;
- Publication de l'appel d'offres pour travaux : du 29 avril au 3 juin 2024;
- Octroi de contrat de réalisation des travaux : début juillet 2024;
- Travaux de réalisation : d'août à octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Marie-Josée DUMAIS
Architecte paysagiste

Anara DE AZEVEDO
Cheffe de division par intérim - Études
Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1237131011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de 70 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année financière 2024

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal- arrondissement de Lachine et la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de soixante-dix mille dollars (70 000\$) pour l'année financière 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-28 14:50

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1237131011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de 70 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année financière 2024

CONTENU**CONTEXTE**

La Société de développement commercial rue Notre-Dame (SDC) à Lachine débutera ses opérations en janvier 2024. La SDC assure la continuité des opérations de l'ASSOCIATION CENTRE-VILLE LACHINE INC. Fort des nouveaux moyens qui sont à sa dispositions la SDC planifie de nouveaux projets qui nécessitent l'appui financier de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA23 19 0292 - 2023-11-06 (1237131008)**

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation*

CA23 19 0047 - 2023-03-06 (12371310040)

Adoption - *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (RCA23-19003)*

DESCRIPTION

La Société de développement commercial bénéficie de la contribution de l'arrondissement afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois dans le territoire de Lachine. Elle œuvre à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La contribution de l'arrondissement de Lachine permet à la Société de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu.

Afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement, la société de développement commercial doit fournir les pièces suivantes :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) lorsqu'une contribution a été versée à la société un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution doit être produit.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra à la SDC d'assurer la transition d'une association volontaire (ASSOCIATION CENTRE-VILLE LACHINE INC.) à une Société de développement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution permettra à la SDC de débiter ses opérations dès le début janvier dans la mesure où les comptes de cotisations 2024 seront envoyés aux membres à la fin janvier avec une première échéance au 1^{er} mars 2024 et une deuxième au 3 juin 2024. Le service des finances verse par la suite les cotisations reçues à la SDC.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Michel SÉGUIN
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1233550005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à treize (13) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 56 310 \$

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des treize (13) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023, pour un montant total de 56 310 \$:

ORGANISME	MONTANT
HARMONIE DE LACHINE	1 710 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE OUEST-DE-L'ÎLE	2 000 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LACHINE	5 950 \$
GROUPE D'ENTRAIDE LACHINE	10 000 \$
CLUB ZONE DE LACHINE	10 000 \$
FONDATION DE LA VISITE	1 775 \$
BADMINTON LACHINE	675 \$
GROUPE SCOUT SUMMERLEA	800 \$
LE RELAIS POPULAIRE INC.	5 000 \$
CDEC LASALLE-LACHINE	10 000 \$
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	5 000 \$
CLUB D'ATHLÉTISME DE LACHINE	1 500 \$
KARATÉ-DO LACHINE	1 900 \$
TOTAL	56 310 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN Le 2023-11-23 15:41

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1233550005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à treize (13) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 56 310 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs programmes ont également été élaborés afin d'octroyer un soutien financier aux organismes admissibles. Ce soutien a pour objectif d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité en matière de sport, d'activité physique accessible et de culture diversifiée au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

Le 2 décembre 2019, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconduction de la reconnaissance à soixante-seize (76) organismes pour une durée de trois (3) ans.

Le 6 février 2023, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconnaissance de soixante-dix-sept (77) organismes pour une durée de trois (3) ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0271 - 2023-11-06 (1233550004)

Octroi d'une aide financière à six (6) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 27 385 \$

CA23 19 0254 - 2023-10-02 (1233550003)

Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 54 525 \$ à dix (10) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023

CA23 19 0134 - 2023-06-05 (1233550002)

Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 43 725 \$ à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023

CA23 19 0074 - 2023-04-03 (1233550001)

Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 148 297,46 \$ à sept (7) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023

CA23 19 0021 - 2023-02-06 (1223550010)

Reconnaissance des organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

DESCRIPTION

L'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et ses programmes permettent de répondre à de nouveaux besoins, tout en assurant une répartition juste et équitable des ressources en lien avec les priorités de l'arrondissement : les jeunes et les clientèles vulnérables, la sécurité urbaine, le développement durable, le dynamisme associatif, le bénévolat et l'intégration interculturelle. Ainsi, on s'assure de déployer une offre de services variée et accessible répondant aux besoins de la population dans l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter, dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Le tableau récapitulatif des normes, les montants accordés ainsi que les fiches d'évaluation se trouvent en pièces jointes de ce sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (voir le détail dans l'intervention financière).

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 44 575 \$
(organismes communautaires)

2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 1 710 \$
(organismes culturels)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 10 025 \$
(organismes sportifs)

HARMONIE DE LACHINE DA: 797699

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE OUEST-DE-L'ÎLE DA: 799127

CLUB ZONE DE LACHINE DA: 799134

FONDATION DE LA VISITE DA: 799159
LE RELAIS POPULAIRE INC. DA: 799162
KARATÉ-DO LACHINE DA: 799164
BADMINTON LACHINE DA: 799166
CDEC LASALLE-LACHINE DA: 799167
GROUPE D'ENTRAIDE LACHINE DA: 799170
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LACHINE DA: 799173
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) DA: 799175
GROUPE SCOUT SUMMERLEA DA: 799230
CLUB D'ATHLÉTISME DE LACHINE DA: 799314

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de cette subvention viendra soutenir la mission des organismes, qui contribuent à la bonification de l'offre de services sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
Cheffe de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2023-11-22



Dossier # : 1237549001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'organisme CYCLO-CLUB LACHINE une contribution financière de 15 295 \$, consentie par le « Programme cyclovia 2023 », pour la réalisation de la cyclovia sportive de Lachine célébrée le 8 août 2023

D'accorder une contribution financière au montant de 15 295 \$ au CYCLO-CLUB LACHINE pour la réalisation d'une cyclovia sportive qui a eu lieu le 8 août 2023;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-28 14:40

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1237549001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'organisme CYCLO-CLUB LACHINE une contribution financière de 15 295 \$, consentie par le « Programme cyclovia 2023 », pour la réalisation de la cyclovia sportive de Lachine célébrée le 8 août 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Pour une huitième année, la Ville de Montréal met en œuvre son « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia » (« Programme cyclovia 2023 »). Ce programme vise avant tout à promouvoir des projets rassembleurs, gratuits et récurrents permettant aux citoyens d'adopter des modes de transport actifs, que ce soit en vélo, en patins ou à pied.

Ce programme encourage les arrondissements et organismes paramunicipaux à soutenir l'organisation d'événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal pour ainsi répondre atteindre le plus grand nombre de clientèles cyclistes possible, entre autres à :

- Offrir un circuit sportif ou populaire festif/familial;
- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs, en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

Afin de bénéficier de ce programme, l'arrondissement de Lachine a présenté, à l'intérieur du délai prescrit par le Programme Cyclovia 2023, une demande de soutien financier pour un événement cycliste répondant à tous les critères énoncés dans le Programme : Les Mardis Cyclistes de Lachine. Tel que stipulé dans le Programme, le conseil d'arrondissement a également accordé un soutien financier à Cyclo-Club Lachine, pour l'édition 2023 de son Mardis Cyclistes de Lachine, à sa séance du 3 avril 2023 (CA23 19 0075). A l'occasion de la présente séance du conseil d'arrondissement, le conseil doit adopter une résolution approuvant formellement la demande de soutien financier déposée dans le cadre du Programme cyclovia 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 190075 - 2023-04-03 (1237626001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 \$ pour l'édition 2023 de Les Mardis cyclistes de Lachine

DESCRIPTION

La première édition du Cyclovia des Mardis cyclistes de Lachine a eu lieu le 8 août 2023. Pour la tenue de cet événement, des sections de rues étaient fermées à la circulation et il n'était pas permis de stationner des véhicules sur la rue entre 12 h et 21 h 30. Les rues concernées étaient délimitées par le quadrilatère suivant :

- Rue Saint-Antoine, entre la 16^e Avenue et la 10^e Avenue;
- 10^e Avenue, entre les rues Saint-Antoine et Victoria;
- Rue Victoria, entre les 10^e et 16^e Avenues;
- 16^e Avenue, entre les rues Saint-Antoine et Victoria.

JUSTIFICATION

Par cette fermeture de rue, l'arrondissement de Lachine a offert aux adeptes du vélo et aux initiés de ce sport la possibilité de se dépasser physiquement sur ce parcours sportif dans un environnement urbain sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande déposée dans le cadre du programme de financement Cyclovia était de 22 000 \$. Cependant, et tel que permis par le Programme Cyclovia 2023, en raison de l'enveloppe du Programme, du nombre de demandes reçues et de la longueur du parcours, le soutien accordé par la Ville de Montréal est de 15 295 \$.

Imputation budgétaire:

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 000000 000000 :

Demande d'achat: 799556

MONTRÉAL 2030

L'événement Cyclovia sportive des Mardis cyclistes a encouragé la population à utiliser la bicyclette pour ses déplacements, ce qui peut contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. La Ville de Montréal incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel a été en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive;
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il était aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), soit d'encourager la tenue

d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'approbation de ce dossier, l'arrondissement de Lachine formalise son partenariat avec l'organisme sans but lucratif Cyclo-Club Lachine pour la tenue de cet événement, pour lequel l'organisme a investi beaucoup d'efforts et a dû effectuer des dépenses majeures pour assurer sa réussite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cas de besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale dans l'ensemble de ses actions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La fermeture partielle des rues a été approuvée par l'ordonnance OCA-23-2404-15 édictée par le conseil d'arrondissement de Lachine en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* (CA23 19 0150). Au niveau des communications, l'information relative à ces fermetures a été diffusée via des dépliants, des affiches et des publications sur les médias sociaux et sur le site Internet de l'arrondissement. De plus, un avis aux citoyens a été distribué au moins 14 jours avant l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2023 : Post-mortem avec les services centraux.
Octobre 2023 : Remise du rapport d'activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire et la recommandation atteste de la conformité de ce dossier au Programme cyclovia 2023, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Guillaume FILIATRAULT, 16 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nemrod MEMETTE
superviseur(e) - installations sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAULT
Cheffe de division SLDS

Le : 2023-11-15



Dossier # : 1234076016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE pour la période du 4 décembre 2023 au 30 avril 2024 et octroi d'une contribution financière au montant total de 12 000 \$ pour la réalisation du projet « Brigade neige Lachine 2023-2024 »

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE pour la période du 4 décembre 2023 au 30 avril 2024;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 12 000 \$ pour la réalisation du projet « Brigade neige Lachine 2023-2024 »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-27 08:25

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1234076016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE pour la période du 4 décembre 2023 au 30 avril 2024 et octroi d'une contribution financière au montant total de 12 000 \$ pour la réalisation du projet « Brigade neige Lachine 2023-2024 »

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine désire poursuivre le projet de déneigement dans l'arrondissement pour la saison 2023-2024.

Le projet de déneigement « Brigade neige Lachine 2023-2024 » viendra en aide aux personnes vulnérables, à mobilité réduite ou aux personnes âgées de 80 ans et plus en leur offrant la possibilité d'avoir des déplacements sécuritaires et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

L'organisme CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE a été invité à réaliser ce projet, puisqu'il gère déjà un programme de volontariat auprès des jeunes avec compensation monétaire qui pourra être bonifié afin de remplir ce mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2022-11-07 - CA22 19 0261 (1224076014)**

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE pour la période du 7 novembre 2022 au 30 avril 2023 et octroi d'une contribution financière au montant total de 11 000 \$ pour la réalisation du projet « Brigade neige Lachine 2022-2023 »

2021-12-06 - CA21 19 0269 (1214076014)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE pour la période du 6 décembre 2021 au 30 avril 2022 et octroi d'une contribution financière au montant total de 10 000 \$ pour la réalisation du projet « Brigade neige Lachine 2021-2022 »

2020-12-07 - CA20 19 0242 (1204076011)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE pour la période du 7 décembre 2020 au 30 avril 2021 et octroi d'une contribution financière au montant total de 10 000 \$ pour la

réalisation du projet « Brigade neige Lachine 2020-2021 »

2019-12-02 - CA19 19 0324 (1194076007)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE pour la période du 2 décembre 2019 au 30 avril 2020 et octroi d'une contribution financière au montant total de 10 000 \$ pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige Lachine »

DESCRIPTION

La création d'une brigade neige vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade, constituée de 2 jusqu'à 12 jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de grande précarité, assumera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour 15 citoyens vulnérables, à mobilité réduite ou des personnes âgées de 80 ans et plus, résidants de l'arrondissement de Lachine pendant 18 semaines de déneigement. Ces personnes seront référées par le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île de Montréal ou des organismes communautaires.

Le projet vise l'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de grande précarité, par exemple :

- n'étant pas prêts à occuper un emploi stable ou à participer à un programme de réinsertion;
- vivant une problématique de consommation;
- vivant une problématique de santé mentale;
- sous scolarisés;
- vivant des difficultés d'intégration sur le marché du travail.

Les participants recevront une contribution financière pour le travail réalisé durant la période hivernale. Ce projet est donc beaucoup plus qu'un service de déneigement traditionnel.

Afin d'améliorer le service et de s'ajuster à l'augmentation des coûts reliés au projet, l'organisme a fait une proposition de bonification du projet de 2 000 \$ qui sera couvert par le budget hors normes des élus.

JUSTIFICATION

Favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, de citoyens à mobilité réduite ou des personnes âgées de 80 ans et plus;

- Favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- Offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent :

- du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics 2024 (déneigement) : 5 000 \$

Compte de provenance:

2410.0010000.301418.03121.55401.000000.0000.000000.000000.000000.00000

- du budget du surplus DA 2023 : 5 000 \$

Compte de provenance:

2410.0010000.301400.01301.57402.000000.0000.000000.000000.000000.00000

- du budget hors normes des élus 2023 : 2 000 \$

Compte de provenance:

2410.0010000.301413.01101.61900.016491.0000.000000.014041.00000.00000

La somme de 12 000 \$ sera transférée dans le compte d'imputation:

2410.0010000.301436.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Demande d'achat: 799721

La contribution financière sera remise à l'organisme comme suit :

- Un premier versement au montant de 7 000 \$ dans les 30 jours de la signature de la présente convention;
- Un deuxième versement au montant de 5 000 \$, au plus tard le 30 jours après la remise du bilan final prévu pour le 30 avril 2024.

À noter que nous avons reçu l'information suivante de la part de la Concertation des arrondissements en 2022 : le budget de 10 000 \$ par arrondissement pour financer des brigades de déneigement pour soutenir les personnes vulnérables a été intégré à la bonification pour le déneigement (RFA) dans les transferts centraux des arrondissements (5 000 \$ en 2020, 5 000 \$ en 2021, 5 000 \$ en 2022 et 5 000 \$ seront versés en janvier 2023, etc). Donc, le budget est disponible dans la base budgétaire des arrondissements de manière récurrente.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet offre une expérience de travail positive et formatrice aux jeunes en plus de les soutenir dans leurs démarches de réinsertion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera organisée pour faire connaître aux médias locaux ainsi qu'aux résidents de l'arrondissement de Lachine le projet « Brigade neige Lachine ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention;

- Versement des contributions financières;
- Application et suivi de l'entente avec l'organisme.

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
Cheffe de division SLDS

Le : 2023-11-21



Dossier # : 1236179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation - Addendum au bail signé le 22 décembre 2005 (CA05 19 0442) concernant la location du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3051, boulevard Saint-Joseph avec l'organisme LES PÊCHEURS ET CHASSEURS SPORTIFS DU LAC ST-LOUIS INC.

D'approuver l'addendum au bail signé le 22 décembre 2005 (CA05 19 0442) concernant la location du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3051, boulevard Saint-Joseph, arrondissement de Lachine avec l'organisme LES PÊCHEURS ET CHASSEURS SPORTIFS DU LAC ST-LOUIS INC.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2023-11-23 16:57
------------------	------------------------	---------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1236179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation - Addendum au bail signé le 22 décembre 2005 (CA05 19 0442) concernant la location du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3051, boulevard Saint-Joseph avec l'organisme LES PÊCHEURS ET CHASSEURS SPORTIFS DU LAC ST-LOUIS INC.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 décembre 2005, le conseil de l'arrondissement de Lachine approuvait, pour un terme de 15 ans (1er janvier 2006 au 31 décembre 2020), avec un renouvellement automatique de cinq (5) ans, la convention de bail portant sur le rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3051, boulevard Saint-Joseph, arrondissement de Lachine avec l'organisme LES PÊCHEURS ET CHASSEURS SPORTIFS DU LAC ST-LOUIS INC.

Dix-sept années (17) plus tard, l'éventail des activités organisées dans ces locaux, en sous location, et le besoin de maintenir et promouvoir de bonnes relations de voisinage avec la zone mixte qui jouxte l'immeuble rendent nécessaire l'ajout des précisions au bail d'origine. Ces précisions prennent la forme d'un addendum au bail de 2005, qui renvoie également aux règlements municipaux en vigueur, dont celui sur les nuisances, et qui met à jour les obligations en termes d'assurances.

Le contenu de cet addendum a été discuté avec le locataire, et peaufiné à la suite des rencontres, afin de répondre aux besoins et aux réalités de part et d'autre, assurant un encadrement flexible pour les activités de petite portée et un encadrement formel pour les activités nécessitant des autorisations ou des ordonnances du conseil d'arrondissement.

Le bail, avec les modifications apportées par l'addendum approuvé par le conseil d'arrondissement, aura cours dès la signature de l'addendum jusqu'à la fin de la présente prolongation du bail, soit le 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 19 0442 - 22 décembre 2005

Entente concernant la gestion des pontons flottants et de la convention de bail concernant la location du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3051, boulevard Saint-Joseph - Pêcheurs et chasseurs sportifs du Lac St-Louis Inc.

DESCRIPTION

Addendum qui introduit des précisions au bail de 2005 concernant la location du rez-de-chaussée du 3051, boulevard Saint-Joseph, arrondissement de Lachine relatifs aux modalités

encadrant la sous-location des lieux, le respect des règlements municipaux en vigueur et la mise à jour des obligations d'assurance responsabilité. Le bail et l'addendum approuvé seront en vigueur jusqu'au terme du contrat, soit le 31 décembre 2025.

JUSTIFICATION

Les précisions relatives à la sous-locations sont nécessaires compte tenu de la popularité de l'emplacement du bâtiment qui en fait un lieu prisé pour la tenue d'un large éventail d'activités et célébrations, et ce, dans le but de maintenir et promouvoir de bonnes relations de voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément à la clause IV, modifiée, du Bail, l'arrondissement de Lachine doit obtenir copie des polices d'assurances, le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025.

Convenir, si tel est la volonté des parties, en la signature d'un nouveau bail avant la fin de ce bail qui, outre la clause de renouvellement de dix ans en cours présentement, ne contient aucune clause de renouvellement subséquent. Ce bail vient à échéance le 31 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOUCHARD
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Julie J PERRON
Directrice Culture, sport, loisirs et
développement social



Dossier # : 1237464013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 6 100 \$ taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 6 100 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
La P'tite Maison de St-Pierre	Souper de Noël	2 500 \$
Carrefour jeunesse-emploi de Marquette	Brigade neige	2 000 \$
Réveil de Lachine	Souper de Noël	500 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Remise de bourses lors de leur soirée des diplômés	300 \$
Club des personnes handicapées du lac Saint-Louis	Fête de Noël	200 \$
Guilde des Tisserandes de Lachine	Expo-vente annuelle	250 \$
Centre de loisirs de Lachine	Fête de Noël	350 \$
	Total	6 100 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-28 14: 38

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1237464013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 6 100 \$ taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
La P'tite Maison de St-Pierre	Souper de Noël	2 500 \$
Carrefour jeunesse-emploi de Marquette	Brigade neige	2 000 \$
Réveil de Lachine	Souper de Noël	500 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Remise de bourses lors de leur soirée des diplômés	300 \$
Club des personnes handicapées du lac Saint-Louis	Fête de Noël	200 \$
Gilde des Tisserandes de Lachine	Expo-vente annuelle	250 \$
Centre de loisirs de Lachine	Fête de Noël	350 \$
	Total	6 100 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur, Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-11-15



Dossier # : 1236470019

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SPV CLARIA 775 PREMIÈRE AVENUE pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet Gardénia (redéveloppement du site du Soccerplex Lachine)

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SPV CLARIA 775 PREMIÈRE AVENUE pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet résidentiel Gardénia (redéveloppement du site de l'ancien Soccerplex Lachine);

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

Signé par **Le**

Signataire :

André HAMEL
directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236470019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SPV CLARIA 775 PREMIÈRE AVENUE pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet Gardénia (redéveloppement du site du Soccerplex Lachine)

CONTENU

CONTEXTE

Le Soccerplex de Lachine ferme ses portes pour laisser place à un développement résidentiel de 447 unités, distribuées en quatre volumes, implantés autour d'un parc, d'une superficie de plus de 2400 m.c., et qui représente 9,5% de la superficie totale du site et sera cédé à l'arrondissement dans le cadre de la contribution pour fins de parcs exigée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), en y ajoutant la bande de terrain permettant de prolonger la ruelle entre la 3^e et la 4^e Avenue (261 m.c.).

Le bouclage des 2^e et 3^e Avenue est également prévu. Les travaux souterrains (infrastructures publiques) et la superstructure (asphalte, bordures, trottoirs, systèmes de biorétention, etc.) seront réalisés par le promoteur, sous la surveillance de l'arrondissement. Le tout est ensuite cédé à la Ville, dans le cadre d'une entente de développement.

Le *Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013) prévoit la signature d'une entente sur le partage des coûts entre l'arrondissement et le promoteur pour tout projet qui nécessite la mise en place d'infrastructures municipales pour un projet autre que de nature municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La présente entente, conclue entre l'arrondissement de Lachine et la Société québécoise des infrastructures, vise les travaux de bouclage du réseau existant au coin de la 13^e Avenue et de la rue Saint-Antoine. Elle prévoit les éléments suivants :

Nouvelle rue sur une longueur d'environ 100 mètres linéaires qui implique les travaux suivants :

- travaux de préparation du site;
- construction des conduites d'égout sanitaire sur 90 mètres et les travaux connexes;

- construction de conduites d'égout pluvial sur 90 mètres et les travaux connexes;
- travaux de voirie (fondation de rue, trottoirs et entrées charretières, chaussées);
- aménagement d'un réseau de biorétention de surface et les travaux connexes, incluant les plantations requises au bon fonctionnement du réseau;
- plantation d'arbres sur le domaine public;
- aménagement des infrastructures vertes sur le domaine public;
- décontamination et aménagement, selon les plans proposés en Annexe 2 et les conditions énoncées à l'article 2.9, du terrain cédé aux fins de parc;
- tous autres travaux requis pour la finalité de l'ouvrage;
- excavation des 2^e et 3^e Avenue. Le requérant est tenu de suivre la procédure jointe en Annexe 2;
- Raccordement des conduites au réseau existant;
- Travaux de remblayage et de réfection de la chaussée sur les 2^e et 3^e Avenue;
- Si besoin, un réseau d'alimentation temporaire sera installé pour alimenter les usagers lors des travaux aux frais du promoteur.

L'entente présentée en pièce jointe prévoit que le promoteur assumera la totalité des coûts des travaux. Elle inclut également un échéancier des travaux, une évaluation des coûts en question, ainsi que les modalités quant à la surveillance des travaux et aux garanties financières à fournir par le promoteur.

JUSTIFICATION

La signature d'une entente relative aux travaux municipaux est une étape décisive dans le processus de redéveloppement du site du Soccerplex (projet Gardénia). En effet, l'article 4 du *Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013) stipule ce qui suit :

« Nul ne peut obtenir de permis de lotissement ou de construction pour l'érection d'un bâtiment sur un terrain autre qu'un terrain desservi, sans avoir conclu une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures avec la Ville [...] »

Le redéveloppement du site requiert un prolongement du réseau entre la 2^e Avenue et la 3^e Avenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-11-15



Dossier # : 1236739011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de quittance à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Îlôt 84 à la suite de la résiliation, en date du 1 ^{er} août 2022, de la convention de contribution financière et approuver un versement final de 34 459,55 \$, taxes incluses

D'approuver le projet de quittance à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Îlôt 84 à la suite de la résiliation, en date du 1^{er} août 2022, de la convention de contribution financière et approuver un versement final de 34 459,55 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2023-11-24 09:34
------------------	---------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1236739011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de quittance à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Îlot 84 à la suite de la résiliation, en date du 1er août 2022, de la convention de contribution financière et approuver un versement final de 34 459,55 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mai 2022, le conseil d'arrondissement approuve le projet de convention de contribution financière avec l'organisme Îlot 84 visant l'animation sur le site du nouveau parc riverain pour la saison estivale 2022 en contrepartie d'une contribution de 100 000 \$.

Conformément à la convention, un premier versement de 45 000 \$ a été effectué le 8 juin 2022.

Le 1^{er} août 2022, à la suite de défauts de l'organisme de respecter l'ensemble de ses obligations, l'Arrondissement a procédé à la résiliation de la convention.

À la suite de cette résiliation, l'organisme a réclamé à l'Arrondissement le paiement des sommes indiquées à convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-08-01 – CA22 19 0186 (1226901003 addenda)

Résiliation, en date du 1^{er} août 2022, de la convention de contribution financière signée avec Îlot 84 pour l'octroi d'une contribution financière au montant de 100 000 \$ pour la réalisation du projet d'aménagements transitoires et d'offre d'activités au parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2022, conformément à la clause 7 identifiée à la convention de contribution financière

2022-05-02 – CA22 19 0089 (1226901003)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Îlot 84 et octroi d'une contribution financière au montant de 100 000 \$ pour la réalisation du projet d'aménagements transitoires et d'offre d'activités au parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2022

DESCRIPTION

Dans les mois suivant la résiliation, des pourparlers ont eu lieu entre les parties,

l'Arrondissement agissant via les procureurs du service des affaires juridiques de la Ville de Montréal à compter d'avril 2023.

Par mise en demeure datée du 29 mai 2023, l'organisme réclame à l'arrondissement le paiement d'une somme de 42 868,83 \$.

Le 31 octobre, à la suite de pourparlers entre les parties, l'organisme offre de régler le différend moyennant un paiement de 34 459,55 \$ représentant le reliquat des frais engagés par celui-ci au moment de la résiliation.

JUSTIFICATION

Afin d'éviter les frais liés à une poursuite potentielle et compte tenu de la somme réclamée, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter cette offre et d'effectuer un versement final, total et complet de 34 459,55 \$ en contrepartie de la signature d'une quittance par les parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Un premier versement de 45 000 \$ a été effectué en 2022;
 - Un dernier versement de 34 459,55 \$ est recommandé;
- Pour un total de : 79 459,55 \$;
- Le contrat initial avait une valeur de 100 000 \$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 4 décembre 2023 : approbation par le conseil d'arrondissement
- Décembre 2023 : signature de la quittance par toutes les parties
- Avant le 31 janvier 2024 : paiement à l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier TACHÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

Olivier TACHÉ, 22 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1237865007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2024, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

D'offrir à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique;

D'approuver, à cet effet, l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro de la Ville de Montréal;

D'autoriser le directeur d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement, à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2023-11-24 09:37
------------------	---------------------------	----------------------------

Signataire : Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1237865007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2024, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

CONTENU

CONTEXTE

Il est nécessaire d'avoir accès à une ressource spécialisée dans le domaine du développement économique afin de promouvoir le dynamisme économique d'un arrondissement et de faciliter l'implantation de commerces sur le territoire est reconnue de tous. Cependant, compte tenu du partage des compétences entre les services centraux et les arrondissements dans ce domaine, plusieurs arrondissements ne disposent pas et ne peuvent justifier l'embauche d'une ressource à temps plein pour ce type d'activités et le service aux entreprises citoyennes et leur développement s'en trouvent affectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-10-02 - CA23 19 0255 (1238401010)

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

2022-03-07 - CA22 19 0049 (1221700002)

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique

2021-06-07 - CA21 19 0160 (1211700001)

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine souhaite renouveler l'entente offrant l'équivalent de 0.5 a.p. des services de son commissaire au développement économique (emploi 305110) à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Ces services incluraient les activités normalement prévues à la description de tâches de ce poste, dont notamment la recommandation et la participation à la détermination de priorités, la préparation d'un plan de développement économique de l'arrondissement sur la base des objectifs de l'arrondissement, la participation aux activités et aux comités des associations ou groupements socio-économiques et assurer le soutien, l'accueil et l'intégration de nouvelles entreprises et le maintien et le développement des entreprises existantes dans l'arrondissement.

La répartition du temps de travail et des congés se fera par entente entre les directions des deux arrondissements.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine dispose d'une ressource spécialisée en développement économique, mais a également de la difficulté à justifier le maintien d'un poste à temps complet pour ses besoins locaux. Le prêt à mi-temps de notre ressource à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pourra permettre aux deux arrondissements d'avoir accès aux connaissances et à l'expertise du domaine et ainsi maintenir un poste à temps complet à la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services rendus à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro seront facturés sur la base des coûts réels de 0.5 a.p., incluant notamment le salaire, les bénéfices marginaux, les frais de déplacements, les outils de travail et les autres dépenses connexes.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre de développer et de conserver l'expertise au sein de l'administration municipale;

- Rationaliser les coûts d'opération;
- Donner aux arrondissements les moyens nécessaires afin de répondre aux requêtes des entreprises citoyennes;
- Contribuer à l'offre d'un environnement urbain de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Dominique JACOB, 22 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Sincheng PHOU
Chef(fe) de division-Ressources financières et matérielles

Le : 2023-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ismaila DIOP
chef(fe) de division - relations avec les citoyens
et communications (arrondissement)



Dossier # : 1237626007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de l'organisme CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., pour la réfection de ses installations situées au 4070, rue Victoria à Lachine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente de services avec l'organisme CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., afin de rendre ses installations accessibles à l'ensemble de la population

De recommander au conseil d'arrondissement :

D'appuyer le projet de l'organisme CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., pour la réfection de ses installations situées au 4070, rue Victoria à Lachine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

De s'engager à conclure une entente de services avec l'organisme CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., afin de rendre ses installations accessibles à l'ensemble de la population.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'appuyer le projet de l'organisme CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., pour la réfection de ses installations situées au 4070, rue Victoria à Lachine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2023-11-23 15:35

Signataire : Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1237626007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de l'organisme CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., pour la réfection de ses installations situées au 4070, rue Victoria à Lachine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente de services avec l'organisme CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., afin de rendre ses installations accessibles à l'ensemble de la population

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Il vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Ce programme est doté d'une enveloppe de 300 millions de dollars, prévu au budget 2023-2024 et entièrement financé par le gouvernement du Québec. À terme, ce dernier s'est engagé à investir 1,5 milliard de dollars sur les 10 prochaines années pour soutenir la réfection d'infrastructures existantes ainsi que la réalisation de nouveaux projets.

Ce programme permettra notamment aux municipalités, aux organismes à but non lucratif, aux coopératives de solidarité, aux établissements scolaires et d'enseignement supérieur ainsi qu'aux instances des Premières Nations ou Inuit de présenter des projets pour lesquels ils pourront demander une aide financière pouvant atteindre 66 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 20 millions de dollars pour les infrastructures sportives et récréatives (volet 1) et de 200 000 \$ pour les infrastructures de plein air (volet 2).

Le CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., propriétaire des installations de la piscine Lachine Ouest, située au 4070 rue Victoria à Lachine a déposé une demande de financement dans le cadre de ce programme pour la rénovation de son installation. Afin de bénéficier de l'aide financière, le requérant doit présenter leurs projets au MEQ au plus tard le 5 décembre 2023.

Le CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., est un organisme reconnu par

l'arrondissement de Lachine via sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de Lachine. L'Arrondissement soutient financièrement cet organisme annuellement afin que les frais d'abonnement à la piscine demeurent abordables à la population.

Considérant que la compétence en sport et loisir est majoritairement sous la responsabilité des arrondissements, il a été convenu avec le ministère de l'Éducation (MEQ) que les résolutions d'appui de la Ville consisteraient en :

- une résolution du conseil d'arrondissement pour l'appui aux projets et pour l'engagement à conclure une entente de services afin que l'installation soit accessible à la population;
- une résolution du comité exécutif (CE) pour l'appui aux projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., a manifesté son intention de déposer une demande dans le cadre du PAFIRSPA afin de rénover le bassin, soit en effectuant des travaux de béton et de peindre la piscine.

JUSTIFICATION

Le PAFIRSPA vise à financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques. Le versement de la subvention est conditionnel à une résolution d'appui du conseil d'arrondissement pour la réalisation de ces projets. Les réparations présentées par CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., sont nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'installation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'implication financière pour la Ville de Montréal dans la réalisation de ce projet

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- **Priorité #9** | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire : La pratique d'activités de loisirs et sportives dans une installation publique est l'occasion de se rassembler en famille et entre amis, d'échanger et faire la rencontre avec de nouvelles personnes du quartier.
- **Priorité #19** | Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins : La pratique du sport et du loisirs dans une installation de proximité permet de pratiquer le sport désiré, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de Lachine :

1. Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), **en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture;**

Ce dossier contribue également à l'atteinte des objectifs du volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit inciter à une vie active et sportive et offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PAFIRSPA constitue une injection significative de fonds dans les installations sportives et récréatives scolaires sur le territoire de la Ville de Montréal. L'acceptation du présent dossier dans les délais est nécessaire afin que les requérants puissent soumettre des dossiers complets dans le cadre du programme. S'il est retardé ou refusé, les demandes seront incomplètes et ne pourront faire l'objet d'une analyse par le MEQ.

L'Arrondissement ne possède pas de piscine extérieure municipale dans le secteur ouest de Lachine. Cette installation joue un rôle important pour les résidents du secteur afin qu'ils puissent avoir accès à une piscine extérieure à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Obtenir une résolution du comité exécutif pour l'appui à ce projet;
- Recevoir la décision du Gouvernement du Québec concernant le projet de rénovation de la piscine Lachine Ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
Chef de section - sports_loisirs_developpement
social)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Lynn THIBAUT
Cheffe de division SLDS



Dossier # : 1237626006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de l'organisme ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC. pour la réfection de ses installations situées au 695, 54e Avenue à Lachine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente de services avec l'organisme ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC., afin de rendre ses installations accessibles à l'ensemble de la population

De recommander au conseil d'arrondissement :

D'appuyer le projet de l'organisme ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC., pour la réfection de ses installations situées au 695, 54^e Avenue à Lachine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

De s'engager à conclure une entente de services avec ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC., afin de rendre ses installations accessibles à l'ensemble de la population.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'appuyer le projet de l'organisme ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC., pour la réfection de ses installations situées au 695, 54^e Avenue à Lachine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2023-11-23 15:36

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1237626006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de l'organisme ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC. pour la réfection de ses installations situées au 695, 54e Avenue à Lachine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente de services avec l'organisme ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC., afin de rendre ses installations accessibles à l'ensemble de la population

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Il vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Ce programme est doté d'une enveloppe de 300 millions de dollars, prévu au budget 2023-2024 et entièrement financé par le gouvernement du Québec. À terme, ce dernier s'est engagé à investir 1,5 milliard de dollars sur les 10 prochaines années pour soutenir la réfection d'infrastructures existantes ainsi que la réalisation de nouveaux projets.

Ce programme permettra notamment aux municipalités, aux organismes à but non lucratif, aux coopératives de solidarité, aux établissements scolaires et d'enseignement supérieur ainsi qu'aux instances des Premières Nations ou Inuit de présenter des projets pour lesquels ils pourront demander une aide financière pouvant atteindre 66 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 20 millions de dollars pour les infrastructures sportives et récréatives (volet 1) et de 200 000 \$ pour les infrastructures de plein air (volet 2).

L'ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC., propriétaire des installations de la piscine Dixie située au 695, 54e Avenue à Lachine, a déposé une demande de financement dans le cadre de ce programme pour la rénovation de son installation. Afin de bénéficier de l'aide financière, les requérants doivent présenter leurs projets au ministère de l'Éducation (MEQ) au plus tard le 5 décembre 2023.

L'ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC. est un organisme reconnu par l'arrondissement de

Lachine via sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de Lachine. L'arrondissement soutient financièrement cet organisme annuellement afin que les frais d'abonnement à la piscine demeurent abordables à la population.

Considérant que la compétence en sport et loisir est majoritairement sous la responsabilité des arrondissements, il a été convenu avec le MEQ que les résolutions d'appui de la Ville consisteraient en :

- une résolution du conseil d'arrondissement pour l'appui aux projets et pour l'engagement à conclure une entente de services afin que l'installation soit accessible à la population;
- une résolution du comité exécutif (CE) pour l'appui aux projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC., a manifesté son intention de déposer une demande dans le cadre du PAFIRSPA afin de rénover le bassin de la piscine (travaux de béton) et de remplacer la toiture du chalet.

JUSTIFICATION

Le PAFIRSPA vise à financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques. Le versement de la subvention est conditionnel à une résolution d'appui du conseil d'arrondissement pour la réalisation de ces projets. Les réparations présentées par l'ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC., sont nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'installation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'implication financière pour la Ville de Montréal dans la réalisation de ce projet.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- **Priorité #9** | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire : La pratique d'activités de loisirs et sportives dans une installation publique est l'occasion de se rassembler en famille et entre amis, d'échanger et faire la rencontre avec de nouvelles personnes du quartier.
- **Priorité #19** | Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins : La pratique du sport et du loisirs dans une installation de proximité permet de pratiquer le sport désiré, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de Lachine:

1. Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), **en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture;**

Ce dossier contribue également à l'atteinte des objectifs du volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit inciter à une vie active et sportive et offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PAFIRSPA constitue une injection significative de fonds dans les installations sportives et récréatives scolaires sur le territoire de la Ville de Montréal. L'acceptation du présent dossier dans les délais est nécessaire afin que les requérants puissent soumettre des dossiers complets dans le cadre du programme. S'il est retardé ou refusé, les demandes seront incomplètes et ne pourront faire l'objet d'une analyse par le MEQ.

L'arrondissement de Lachine ne possède pas de piscine extérieure municipale dans le secteur ouest de Lachine. Cette installation joue un rôle important pour les résidents du secteur afin qu'ils puissent avoir accès à une piscine extérieure à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Obtenir une résolution du comité exécutif pour l'appui à ce projet;
- Recevoir la décision du gouvernement du Québec concernant le projet de rénovation de la piscine Dixie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
Chef de section - sports, loisirs,
developpement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Lynn THIBAULT
Cheffe de division SLDS



Dossier # : 1236739006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Absence pour une période indéterminée de la conseillère d'arrondissement Michele Flannery, exemptée de la fin de mandat en vertu de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

VU l'article 317 alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ chapitre E-2.2);

VU l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT que madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement, est absente de la séance du conseil d'arrondissement depuis le 5 septembre 2023, et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que l'absence de madame la conseillère Michele Flannery est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause pas de préjudice de son district;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le conseil d'arrondissement :

DÉCRÈTE que l'absence pour une période indéterminée de la conseillère d'arrondissement Michele Flannery d'assister aux séances du conseil n'entraîne pas la fin de son mandat en raison d'un motif sérieux hors de contrôle et ne cause aucun préjudice aux citoyens du district de Fort-Rolland.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN Le 2023-11-24 09:33

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1236739006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Absence pour une période indéterminée de la conseillère d'arrondissement Michele Flannery, exemptée de la fin de mandat en vertu de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

CONTENU

CONTEXTE

La conseillère d'arrondissement Michele Flannery est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions pour une période indéterminée. Conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la présente absence indéterminée de la conseillère d'arrondissement Michele Flannery ne sera pas assortie de la fin de son mandat. Cette décision repose sur la reconnaissance par le conseil que les motifs de son absence sont sérieux, indépendants de sa volonté, et ne portent aucun préjudice aux citoyens de la municipalité, du district électoral ou du quartier.

Il est essentiel de souligner que le conseil, en temps utile, a évalué les circonstances entourant l'absence de la conseillère Flannery, en se conformant aux dispositions législatives en vigueur. Cette évaluation a permis de conclure que l'absence prolongée de la conseillère est motivée par des raisons sérieuses et indépendantes de son contrôle, justifiant ainsi la décision de maintenir son mandat sans la contrainte de la fin prématurée.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une approche équilibrée, respectant les principes de justice, d'équité et d'intérêt public. Le conseil a ainsi exercé son pouvoir discrétionnaire de manière judicieuse, assurant la prise de décision en pleine conformité avec les normes légales énoncées dans la loi susmentionnée. La conseillère d'arrondissement Michele Flannery conserve donc son mandat pendant la durée de son absence, sans qu'une fin de mandat ne soit décrétée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Décréter que l'absence pour une période indéterminée de la conseillère Michele Flannery n'entraîne pas la fin de son mandat.

JUSTIFICATION

Madame Flannery est absente pour des motifs sérieux et hors de son contrôle et cette absence ne cause aucun préjudice aux citoyens de son quartier. Notamment, les autres élus

pourront prendre la relève dans certains dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Jocelyne L'ANGLAIS, 21 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-11-20



Dossier # : 1238442001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-27 11:21

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1238442001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves poursuit, via son programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - volet de réfection mineure des trottoirs (RMT), sa stratégie afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des infrastructures témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en matière de mobilité, assurant ainsi la sécurité de tous les citoyens et par le fait même, leur santé et leur qualité de vie.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et de contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves assure le financement des projets avec une enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Lachine de 380 000,00 \$ (net de ristournes).

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur les rues faisant partie du réseau administratif de la Ville (RAAV), dans le but de ne pas ralentir le processus d'appel d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition des infrastructures de l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0326 - 2023-03-08 (1239796001)

Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau administratif de la Ville (RAAV) en 2023.

CA22 19 0302 - 2022-12-05 (1228278001)

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les réfections mineures de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

CA22 19 0014 - 2022-02-07 (1218985001)

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les réfections mineures de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 de la Direction de la Mobilité

DESCRIPTION

L'arrondissement planifie des travaux de réfections mineures de trottoirs sur le réseau artériel, puisque certaines sections de trottoirs sont dangereuses. Étant donné que ces travaux sont prévus sur le réseau artériel, l'arrondissement de Lachine offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation de projet, tel que recommandé dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements. La liste des projets est présentée dans la demande RMT24_LAC de l'arrondissement auprès du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2024. Ce dossier permet à l'arrondissement de répondre à ses engagements envers les citoyens en termes d'amélioration des infrastructures collectives. Aussi, l'arrondissement de Lachine s'assure de la pérennité et de la sécurité de ses infrastructures de mobilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci. Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR). L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Lachine pour la réalisation de celui-ci est de 380 000,00 \$, net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Section A - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant

donné qu'un des résultats attendus par la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents de ce secteur de l'arrondissement;

- Section C - Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C de la grille d'analyse Montréal 2030, et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service ne serait pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Réfection mineure de trottoirs (RMT), à savoir : l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du sommaire global d'acceptation des offres reçues par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves au conseil municipal de mars 2024 de la Ville de Montréal;

- Octroi du contrat de réfection mineure de trottoirs de l'arrondissement de Lachine en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 22 novembre 2023
Nam NGUYEN, 21 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakim ILLOUL
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Anara DE AZEVEDO
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement (intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1238442002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-27 15:26

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1238442002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 octobre 2019, la Ville de Montréal annonçait la bonification d'un plan d'action pour l'élimination des entrées de service en plomb (ESP) adopté en 2007. L'une de ces mesures consiste à rendre obligatoire le remplacement de la section privée de l'entrée de service en plomb à partir de 2021.

Le 11 novembre 2020, le comité exécutif inscrivait à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement « *Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)* » et pour en recommander l'adoption à une séance subséquente. Ce projet de règlement vient encadrer les nouvelles modalités afin de rendre obligatoire le remplacement de l'entrée de service en plomb à même les travaux planifiés par la Ville de Montréal. Le règlement a été adopté le 14 décembre 2020 par les instances municipales, et en vertu de ce règlement, tous les contrats octroyés en 2021 et ultérieurement comprendront également le remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb appartenant aux citoyens.

La Ville s'engage également à remplacer toutes les ESP dans les canalisations d'eau potable d'ici 2030 et l'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau a ainsi mandaté l'arrondissement de Lachine pour la réalisation des travaux de remplacement des entrées de services en plomb dans le cadre des travaux au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et de reconstruction réalisés par l'arrondissement, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive SE-DGSRE-D-17-001 ayant pour objectif de supprimer toutes les ESP sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville.

La DGA a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de Lachine visant la prise en charge par ce dernier de la réalisation de travaux de remplacement de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux*

réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation des travaux est prévue pour 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0077 - 2023-04-03 (1238985002)

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)*

CA21 19 0138 - 2021-06-07 (1217274003)

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)*

CM21 0443 - 2021-04-21 (1218126002)

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du *Règlement 20-030*, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

DESCRIPTION

En vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)* adopté en décembre 2020, tous les contrats octroyés en 2021 et ultérieurement comprendront également le remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb appartenant aux citoyens. Le présent dossier vise à ce que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés lors des interventions suivantes :

- Interventions sur le réseau secondaire : réhabilitation d'aqueduc, reconstruction d'égout-aqueduc et remplacement des entrées de services en plomb;
- Projets de voirie sur le réseau artériel, local et les pistes cyclables;
- Parcs et installations sportives.

Les interventions planifiées sont principalement :

- Le remplacement de la portion privée des branchements en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb;
- Le remplacement de la portion privée jusqu'au robinet d'arrêt intérieur (travaux limités à 1 m à l'intérieur à partir du point d'entrée);
- Certains travaux de réfection de surfaces.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

- L'arrondissement aura la responsabilité d'appliquer le processus de remplacement des ESP établi par la DGA, incluant les démarches auprès des propriétaires concernés;
- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement respectée par l'arrondissement;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses selon le processus établi à cette fin et dans les délais précisés;
- Tout au long des travaux, l'arrondissement doit utiliser les outils développés pour le remplacement des entrées de service en plomb et compléter le rapport de travaux à l'aide de l'application GBEau conformément à la directive et selon la fréquence prévue. À la fin des travaux, l'arrondissement doit transmettre à la DGA tous les livrables prévus à la directive, via GBEau.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

La DGA a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de Lachine visant la prise en charge, par ce dernier, de la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)*.

JUSTIFICATION

Le plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire, incluant le côté privé d'ici 2030, fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de remplacement des entrées de services en plomb sur les terrains privés seront assumés par la Ville et remboursés au complet par les propriétaires. Les honoraires des services professionnels (conception, surveillance, etc.) pour les remplacements d'ESP seront assumés par la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le plan d'action de la Ville de Montréal a pour objectif de supprimer toutes les ESP sur le domaine public sur tout le territoire de la ville d'ici 2030 afin d'améliorer la qualité de l'eau offerte en matière de plomb aux citoyens et citoyennes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et amélioration de la qualité de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation de l'appel d'offres : printemps 2024

- Réalisation : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mammar MENDIL, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Mammar MENDIL, 20 novembre 2023
Christophe PART, 20 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakim ILLOUL
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Anara DE AZEVEDO
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement (intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1237626004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation permettant, en vertu du Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, l'émission de bruits au parc riverain de Lachine, situé au 1800, chemin des Iroquois, à l'occasion de la 16e édition du Défi de l'ours polaire organisé par l'organisme Olympiques Spéciaux Québec le 17 février 2024 de 8 h à 16 h

D'autoriser, en vertu de l'article 2.7.3.1, al. 2 du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* , la diffusion de musique et son avec amplification sonore sur le domaine public, à l'occasion de la 16e édition du Défi de l'ours polaire organisé par l'organisme Olympiques Spéciaux Québec, le 17 février 2024, de 8 h à 16 h, au parc riverain de Lachine.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2023-11-23 17:05
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1237626004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation permettant, en vertu du Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, l'émission de bruits au parc riverain de Lachine, situé au 1800, chemin des Iroquois, à l'occasion de la 16e édition du Défi de l'ours polaire organisé par l'organisme Olympiques Spéciaux Québec le 17 février 2024 de 8 h à 16 h

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* permet au conseil d'arrondissement de Lachine d'autoriser, par une résolution adoptée ou une ordonnance édictée, en séance du conseil, de déroger aux interdictions énoncées dans ce règlement. Dans ce cas précis, la résolution adoptée par le conseil d'arrondissement permettra aux organisateur d'utiliser des amplificateurs de son sur le domaine public à l'occasion de la 16^e édition du Défi de l'ours polaire 2024, qui se tiendra au parc riverain le 17 janvier 2024, de 8 h à 16 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0194 2023-08-14 (1237626003)

Autorisation permettant à l'organisme LE REVEIL DE LACHINE de tenir des prestations musicales, avec amplification sonore, pour les mois d'août à septembre 2023, au parc Saint-Louis de Lachine en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*

CA23 19 0180 - 2023-07-04 (1236901004)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements de juillet à octobre 2023, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* , l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville* (R-2342-2), et édicition, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* , de l'ordonnance OCA23-2404-15-003 autorisant la fermeture temporaire de rues

CA23 19 0150 - 2023-06-05 (1236901003)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements estivaux de juin et début juillet 2023, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville* (R-2342-2), et édicition, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, de l'ordonnance OCA23- 2404-15-002 autorisant la fermeture partielle de rues

DESCRIPTION

L'organisme sportif OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC, en partenariat avec le SPVM, demande l'autorisation municipale pour la tenue d'un événement caritatif avec diffusion sonore nommé *Le défi de l'ours polaire - 16e édition*, au parc riverain de Lachine, situé au 1800, chemin des Iroquois, Lachine.

L'objectif de cet événement consiste à des policiers et policières d'effectuer un saut dans l'eau glacée afin de ramasser des fonds pour l'organisme OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC. Cet événement a lieu à Lachine depuis une dizaine d'année. L'édition 2024 aura lieu le 17 février 2024 de 8 h à 16 h. Le SPVM assure la coordination de l'événement et accès au bâtiment « La Capitainerie » pour les participants. Un soutien technique est également demandé à l'arrondissement par le SPVM sous forme d'accès à du matériel tel que des tables et des chaises, l'accès au site du parc riverain et la préparation du site telle que le déneigement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Cet événement organisé par l'organisme OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC et le SPVM, sur le domaine public est gratuit et accessible à tous. Afin de le réaliser, une autorisation du conseil d'arrondissement est nécessaire pour la diffusion sonore avec un appareil d'amplification de son.

OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC, offre à plus de 8 000 athlètes, âgés de cinq ans et plus, répartis dans toutes les régions de la province, des programmes de santé, des activités sportives hebdomadaires et encadrés tout au long de l'année ainsi que des compétitions sportives qui favorisent leur mieux être, le développement de leur autonomie, leur estime de soi et leur intégration sociale.

Depuis 1997, ce sont plus de deux millions de dollars que les policiers et policières ont amassés pour les athlètes d'OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC. Les fonds recueillis permettent de développer des programmes de sport, de recruter et de former des entraîneurs qui seront aptes à accompagner les athlètes présentant une déficience intellectuelle.

Cet événement fait partie des trois (3) événements autorisés par le conseil d'arrondissement en marge de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL et la Politique de soutien aux événements publics.

L'autorisation permettant la diffusion de bruits pouvant constituer une nuisance, sur le domaine public, est accordée par le conseil d'arrondissement en vertu de l'article 2.7.3.1, al. 2 du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'autorisation accordée par le conseil d'arrondissement séance tenante, en vertu de l'article 2.7.3.1, al. 2 du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, entre en vigueur dès son adoption.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 9 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section -
sports_loisirs_developpement social
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
Cheffe de division SLDS

Le : 2023-11-07



Dossier # : 1231633009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 octobre au 21 novembre 2023

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 octobre au 21 novembre 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2023-11-21 13:06
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1231633009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 octobre au 21 novembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA23 19 0283 - 2023-11-06 (1231633008)**

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 19 septembre au 22 octobre 2023

CA23 19 0257 - 2023-10-02 (1231633007)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 août au 18 septembre 2023

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 23 octobre au 21 novembre 2023, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Annie AUDETTE
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines

Le : 2023-11-21



Dossier # : 1237865008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 octobre 2023

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-27 12:53

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1237865008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 octobre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0284 - 2023-11-06 (1237865006)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023

CA23 19 0256 - 2023-10-02 (1238401011)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2023

CA23 19 0215 - 2023-09-05 (1238401009)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une (1) liste des achats effectués par carte de crédit, une (1) liste des bons de commande, une (1) liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi qu'une (1) liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit

pendant le mois d'octobre 2023.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois d'octobre 2023.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois d'octobre 2023.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 31 octobre 2023. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002). Prendre note qu'aucun virement budgétaire pour le mois d'octobre 2023 n'a été enregistré tel que mentionné en pièce jointe dans le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Sincheng PHOU
Chef(fe) de division-Ressources financières et
matérielles

Le : 2023-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ismaila DIOP
chef(fe) de division - relations avec les citoyens
et communications (arrondissement)

**Dossier # : 1237626005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de réfection de la piscine de l'école secondaire Dalbé-Viau du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente avec le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin de rendre la piscine de l'école Dalbé-Viau accessible à l'ensemble de la population

De recommander au conseil d'arrondissement :

D'appuyer le projet de réfection de la piscine de l'école secondaire Dalbé-Viau du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

De s'engager à conclure une entente avec le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin de rendre la piscine de l'école Dalbé-Viau accessible à l'ensemble de la population.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'appuyer le projet de réfection de la piscine de l'école secondaire Dalbé-Viau du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-28 14:27

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement

social

IDENTIFICATION

Dossier # :1237626005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de réfection de la piscine de l'école secondaire Dalbé-Viau du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente avec le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin de rendre la piscine de l'école Dalbé-Viau accessible à l'ensemble de la population

CONTENU**CONTEXTE**

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Il vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Ce programme est doté d'une enveloppe de 300 millions de dollars, prévue au budget 2023-2024 et entièrement financé par le gouvernement du Québec. À terme, ce dernier s'est engagé à investir 1,5 milliard de dollars sur les 10 prochaines années pour soutenir la réfection d'infrastructures existantes ainsi que la réalisation de nouveaux projets.

Ce programme permettra notamment aux municipalités, aux organismes à but non lucratif, aux coopératives de solidarité, aux établissements scolaires et d'enseignement supérieur ainsi qu'aux instances des Premières Nations ou Inuit de présenter des projets pour lesquels ils pourront demander une aide financière pouvant atteindre 66 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 20 millions de dollars pour les infrastructures sportives et récréatives (volet 1) et de 200 000 \$ pour les infrastructures de plein air (volet 2).

L'école secondaire Dalbé-Viau du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, située dans l'arrondissement de Lachine, a déposé une demande de financement dans le cadre de ce programme. Afin de bénéficier de l'aide financière, les requérants doivent présenter leurs projets au ministère de l'éducation (MEQ) au plus tard le 5 décembre 2023.

Une des exigences pour le porteur de projet est de conclure avec la municipalité locale une entente de services d'une durée d'au moins dix (10) ans, destinée à faciliter l'accessibilité à l'installation pour la collectivité.

Considérant que la compétence en sport et loisir est majoritairement sous la responsabilité des arrondissements, il a été convenu avec le MEQ que les résolutions d'appui de la Ville consisteraient en :

- une résolution du comité exécutif pour l'appui aux projets;
- une résolution du conseil d'arrondissement pour l'appui aux projets et pour l'engagement à conclure une entente de services afin que l'installation soit accessible à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a manifesté son intention de déposer une demande dans le cadre du PAFIRSPA afin de rénover la piscine et les vestiaires de l'école secondaire Dalbé-Viau, se situant sur le territoire de l'arrondissement..

JUSTIFICATION

Le PAFIRSPA vise à financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques. Le versement de la subvention est conditionnel à une résolution d'appui du conseil d'arrondissement pour la réalisation de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'implication financière pour la Ville de Montréal dans la réalisation de ce projet. Une entente de service devra être conclue afin que l'installation soit accessible à la population.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- **Priorité #9** | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire : La pratique d'activités de loisirs et sportives dans une installation publique est l'occasion de se rassembler en famille et entre amis, d'échanger et faire la rencontre avec de nouvelles personnes du quartier.
- **Priorité #19** | Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins : La pratique du sport et du loisirs dans une installation de proximité permet de pratiquer le sport désiré, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

1. Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), **en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture;**

Ce dossier contribue également à l'atteinte des objectifs du volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit inciter à une vie active et sportive et offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PAFIRSPA constitue une injection significative de fonds dans les installations sportives et récréatives scolaires sur le territoire de la Ville de Montréal. L'acceptation du présent dossier dans les délais est nécessaire afin que les requérants puissent soumettre des dossiers complets dans le cadre du programme. S'il est retardé ou refusé, les demandes seront incomplètes et ne pourront faire l'objet d'une analyse par le MEQ.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Obtenir une résolution du comité exécutif pour l'appui à ce projet;
- Recevoir la décision du gouvernement du Québec concernant le projet de rénovation de la piscine et les vestiaires de l'école secondaire Dalbé-Viau

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT

Le : 2023-11-20

chef(fe) de section -
sports_loisirs_developpement social
(arrondissement)

Cheffe de division SLDS



Dossier # : 1234776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2024 (T-24-01)

D'adopter le *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2024* (T-24-01).

Signé par André HAMEL Le 2023-10-25 15:23

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2024 (T-24-01)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 146 de la *Charte de Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement de l'année 2024, le conseil d'arrondissement de Lachine doit donner un avis de motion et adopter un règlement décrétant une compensation pour maintenir ses obligations et engagements en termes d'entretien et de propreté du territoire pour l'exercice financier de 2024 au montant de 52,54 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2023-10-02 - CA23 19 0242 (1234776003)**

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024

2022-12-05 - CA22 19 0304 (1229528005)

Adoption - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2023* (T-23-01)

2022-10-11 - CA22 19 0250 (1229528003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2023

DESCRIPTION

L'entretien et la propreté du territoire sont des priorités pour l'arrondissement de Lachine. Afin de conserver et d'améliorer le niveau du service et les initiatives locales particulièrement dans ce domaine (ex., mandats à l'éco-quartier, programmes de propreté et campagnes de sensibilisation, etc.), l'arrondissement de Lachine doit maintenir une tarification/compensation particulière. En 2024, ce montant sera augmenté de 1,53 \$ par rapport à 2023 et s'établira à 52,54 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise, pour un total prévu de 1 278 400 \$.

JUSTIFICATION

Respect des engagements, ententes et priorités ainsi que l'obligation d'adopter un budget

équilibré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2024 en lien avec l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis requis par la loi seront publiés en temps opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 26 octobre 2023 : avis public annonçant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement;

- Le 6 novembre 2023 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 23 novembre 2023 : avis public annonçant l'adoption du règlement;
- Le 4 décembre 2023 : adoption du règlement;
- L'avis public sera publié sur le portail de l'arrondissement de Lachine suite à l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Sincheng PHOU
Chef (fe) division en ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets
urbains



Dossier # : 1234776005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 (T-24-02)

D'adopter le *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 (T-24-02)*.

Signé par André HAMEL Le 2023-10-25 15:22

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234776005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 (T-24-02)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 146 de la *Charte de Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement de l'année 2024, le conseil d'arrondissement doit donner un avis de motion et adopter un règlement si ce dernier souhaite décréter une taxe relative aux services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2023-10-02 - CA23 19 0242 (1234776003)**

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024

2022-12-05 - CA22 19 0305 (1229528006)

Adoption - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023* (T-23-02)

2022-10-11 - CA22 19 0250 (1229528003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2023

DESCRIPTION

Dans le cadre de la réforme du financement, un espace fiscal équivalent à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière a été cédé pour le budget 2024 par la Ville centre afin d'augmenter l'autonomie financière des arrondissements. Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement de Lachine se prévaut à nouveau de cet espace fiscal et décrète qu'un montant de 0,0471 \$ du 100 \$ d'évaluation soit imposé en 2024 comme une taxe relative aux services, ce qui représentera un montant de recettes de 4 269 300 \$.

JUSTIFICATION

Respect des engagements, ententes et priorités ainsi que l'obligation d'adopter un budget équilibré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2024 en lien avec l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis requis par la loi seront publiés en temps opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 26 octobre 2023 : avis public annonçant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement;

- Le 6 novembre 2023 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 23 novembre 2023 : avis public annonçant l'adoption du règlement;
- Le 4 décembre 2023 : adoption du règlement;
- L'avis public sera publié sur le portail de l'arrondissement de Lachine suite à l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Sincheng PHOU
Chef (fe) division ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets
urbains



Dossier # : 1237865003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2807)

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2807)*.

Signé par André HAMEL Le 2023-10-23 16:43

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237865003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2807)

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. Depuis 2021, il s'agit d'un programme décennal d'immobilisation.

Pour 2024, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement de parcs anciens sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, qui pourra être effectué après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2023-10-02 - CA23 19 0243 (1234776006)**

Adoption du plan décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2024 à 2033

2022-12-05 - CA22 19 0309 (1228401005)

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2803)*

2022-10-11 - CA22 19 0251 (1229528004)

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement de parcs anciens. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de réaménagement de parcs prévu à la programmation du PDI 2024-2033.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 400 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 400 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Projet Investi: 32517 - Programme de réaménagement de parcs

Investissements nets : 400 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 400 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera l'objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2024-2033 et du budget par le conseil municipal.

- Le 6 novembre 2023 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 4 décembre 2023 : adoption du règlement;
- Transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Sincheng PHOU
Chef(fe) de division-Ressources financières et matérielles

Le : 2023-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets urbains



Dossier # : 1237865004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2808)

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2808).

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-25 13:45

Signataire : André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237865004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2808)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. Depuis 2021, il s'agit d'un programme décennal d'immobilisations.

Pour 2024, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 827 000 \$ pour des travaux de protection des bâtiments municipaux, après l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-10-02 - CA23 19 0243 (1234776006)

Adoption du plan décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2024 à 2033

2022-12-05 - CA22 19 0307 (1229528007)

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2804)*

2022-10-11 - CA22 19 0251 (GDD 1229528004)

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 1 827 000 \$ afin de faire les travaux sur les bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de protection des bâtiments prévu à la programmation du PDI 2024-2033.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 827 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 1 827 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Projet Investi : 42517 - Programme de protection des bâtiments municipaux

Investissements nets : 1 827 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 827 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera l'objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2024 à 2033 et du budget par le conseil municipal.

- Le 6 novembre 2023 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 4 décembre 2023 : adoption du règlement;
- Avis public pour la tenue du registre;
- Tenue d'un registre;
- Transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-13

Sincheng PHOU
Chef(fe) de division-Ressources financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets urbains



Dossier # : 1237865005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)*.

Signé par André HAMEL Le 2023-10-23 16:44

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237865005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. Depuis 2021, il s'agit d'un programme décennal d'immobilisation.

Pour 2024, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 450 000 \$ pour des travaux de réfection d'infrastructures attenantes à la voirie (telles que bordures et trottoirs de béton, fondation de chaussées et pavage), d'éclairage routier et de signalisation qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-10-02 - CA23 19 0243 (1234776006)

Adoption du plan décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2024 à 2033

2022-12-05 - CA22 19 0308 (1229528008)

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2805)*

2022-10-11 - CA22 19 0251 (GDD 1229528004)

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » au montant de 1 450 000 \$ afin d'effectuer les travaux routiers, d'éclairage et de signalisation. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues

au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de réfection routière prévu à la programmation du PDI 2024-2033.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 450 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 1 450 000 \$

Aspects budgétaires:

Les budgets pour la période 2024-2033 sont prévus au programme décennal d'immobilisations comme suit:

Projet Investi : 55717 - Programme de réfection routière

Investissements nets : 1 450 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 450 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera l'objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2024 à 2033 et du budget par le conseil municipal :

- Le 6 novembre 2023 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 4 décembre 2023 : adoption du règlement;
- Transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-13

Sincheng PHOU
Chef(fe) de division-Ressources financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets urbains



Dossier # : 1237131008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

D'adopter le Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-27 09:34

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237131008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SCD) adopte son budget. Cet article s'applique aux SDC créées en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , (RLRQ, c. C-11.4) (la "Charte"), telle que la SDC rue Notre-Dame à Lachine, en vertu de l'article 79.8 de l'annexe C de la Charte.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 mars 2023, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003).). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 190047 - 2023-03-06 (1237131004)

Adoption - *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003)

DESCRIPTION

La SDC rue Notre-Dame de l'arrondissement de Lachine utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial avec un minimum et un maximum.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville*, R.L.R.Q., c. C-19, et des articles 41 et 42 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003), la SDC rue Notre-Dame à Lachine a tenu une assemblée générale du budget , le 26 septembre 2023. Au cours

de cette assemblée, les membres présents et votants ont adopté un budget pour l'année 2024. La résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2023, le budget 2024 de la SDC rue Notre-Dame de l'arrondissement de Lachine et de son règlement, le conseil d'arrondissement priverait la SDC rue Notre-Dame de l'arrondissement de Lachine de ses revenus anticipés pour l'année 2024. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2024 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 6 novembre 2023 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;

Le 4 décembre 2023 : adoption du règlement;

Suite à l'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement il y aura parution de l'avis public, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-10

André HAMEL
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1236470021

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public

D'adopter le Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un PIIA lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-27 11:50

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236470021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public

CONTENU**CONTEXTE**

Modification au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) afin d'exempter de l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Suite à l'adoption du Plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier de Lachine-Est, qui prévoit autour de 22 % d'espaces verts et publics, dont 10 % dans le cadre de l'application du *Règlement numéro 17-055* sur la contribution pour fins de parc et autour de 12 % en acquisitions ainsi que la construction d'un pôle sportif et communautaire, la Ville de Montréal a entamé une série de négociations visant l'acquisition de nouveaux terrains. Dans ce cadre, et s'agissant de grandes propriétés, des opérations cadastrales sont requises. Toutefois, le secteur de Lachine-Est est constitué de plusieurs zones de reconversion, assujetties à l'application d'un PIIA pour toute opération cadastrale, disposition qui impose un plan d'ensemble complet du terrain à subdiviser. À ce stade de la mise en oeuvre du PPU, un plan d'ensemble est impossible à soumettre puisque la concordance des règlements d'urbanisme n'est pas encore complétée de même que le Plan intégré des réseaux d'infrastructure et autres guides et documents d'orientation nécessaires à la mise en place d'un plan d'ensemble.

De prime abord, l'arrondissement souhaite maintenir cette disposition afin d'assurer la cohérence des développements futurs, toutefois, celle-ci entrave l'acquisition complète des terrains pour les besoins de la Ville et empêche cette dernière de jouir pleinement de la propriétés de ces terrains, d'entamer les premières démarches de décontamination, de demandes de subventions et autres.

Ainsi, afin de faciliter les opérations d'acquisition de la Ville, l'arrondissement propose d'amender son Règlement sur les PIIA afin d'exempter les opérations cadastrales visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à des fins publiques de l'exigence de soumettre l'ensemble du terrain à cadastrer aux exigences d'un PIIA. Notons, de plus, que l'arrondissement estime que son règlement sur les PIIA vise principalement l'intégration des projets immobiliers (existants et nouveaux) et de leur caractéristiques à l'environnement d'accueil, le Règlement ne prévoit cependant pas de dispositions visant l'aménagement de parcs et d'espaces publics, ce qui vient étayer la démarche d'exemption sans l'impacter.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la proposition d'amendement afin de faciliter les transactions dans le cadre d'acquisitions aux fins publiques et de permettre la création d'un numéro de lot, la prise de possession du bien immobilier et l'initiation de toute démarche visant le développement du bien. L'amendement n'exempte aucunement les terrains privés de l'exigence d'un PIIA lors d'une opération de subdivision ou de réunification de terrains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation;

- Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de *Règlement numéro 2561-13* n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour l'élément visé et concerne l'ensemble des zones de reconversion de l'arrondissement.

- Avis de motion et adoption du projet de *Règlement numéro 2561-13* par le conseil d'arrondissement;
- Tenue de la consultation publique;
- Adoption du *Règlement 2561-13 modifiant le Règlement sur les PIIA (2561-3)* par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-11-23



Dossier # : 1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001) de l'arrondissement de Lachine, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2023-11-24 09:30
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1236739003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Un sommaire addenda est requis suite au projet de Règlement déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 afin de faire l'ajout suivant :
Article 7.12 Stationnement public :

1. Stationnement hors-rue contrôlé par borne de paiement

Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement contrôlé par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour les stationnements hors-rue :

- 2,50 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 21 h tous les jours;
- 2,50 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 17 h tous les jours pour le secteur 6 (boulevard Saint-Joseph, côté sud face à la 21^e Avenue).

Le Règlement modifié se trouve en pièce jointe addenda du présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION Dossier # :1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4) autorise un conseil d'arrondissement de prévoir des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification mentionné au paragraphe ci-haut sont à l'usage exclusif de ce conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-10-02 - CA23 19 0242 (1234776003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024

2022-12-05 - CA22 19 0310 (1227871001)

Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

2022-05-02 - CA22 19 0098 (1216739008)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001)

2021-12-06 - CA21 19 0291 (1216739008)

Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2021

DESCRIPTION

Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement sur la tarification des biens et services de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024, permettant ainsi à l'arrondissement de maintenir et financer en partie une offre de services diversifiée à ses citoyens. Dans l'ensemble, la grande majorité des tarifs de 2023 sont reconduits en 2024. Les principales modifications sont indiquées en rouge dans le document intitulé RCA24-19001 -

Tarification 2024_Modifications_DAUSE_LOISIRS et TP (rouge), annexé en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001) est en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution de l'avis public sur le portail de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : à la date de la publication de l'avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine.

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-01

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice

**Dossier # : 1239399042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 706 030 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la construction d'un (1) bâtiment commercial de deux (2) étages est autorisée conformément à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux dispositions relatives à la largeur minimale du bâtiment, la somme des marges latérales ainsi qu'à la marge latérale prévues à la grille des normes d'implantation 12B/38B pour la zone I-340 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;

2° aux articles 4.1.3.1a), 4.14.3b), 4.14.2c), du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

4. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION 1 BÂTIMENT

5. La largeur du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages A2 et A3 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 2 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Le nombre d'accès au terrain doit être de quatre (4) accès maximum.

8. La largeur totale des accès au terrain doit être d'un maximum de 20 mètres.

9. La distance entre les accès au terrain doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

10. L'implantation des cases de stationnement doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

11. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

12. L'aménagement paysager du site doit être conforme à celui illustré aux pages A2 et A3 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

13. Les appareils de climatisation et les équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

14. Les équipements techniques et les équipements mécaniques situés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

SECTION 3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

16. En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les travaux de construction visés au présent règlement doivent également être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

1° Objectifs :

a) Favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

b) Accroître la présence de la végétation sur le site.

2° Critères :

- a) L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A5 et A6 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B;
- b) L'intervention projetée sur le bâtiment doit chercher à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public;
- c) L'aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- d) L'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- e) Les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 4 **GARANTIE MONÉTAIRE**

17. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 28 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux de construction visés par le présent règlement.

18. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans approuvés faisant l'objet du permis de construction, l'arrondissement de Lachine peut encaisser la garantie bancaire.

CHAPITRE IV **DÉLAIS DE RÉALISATION**

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

21. En cas de non-respect des délais prévus au présent chapitre, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V **DISPOSITION PÉNALE**

22. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 2.2. du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

Et de mandater le secrétaire d'arrondissement de tenir une séance publique de

consultation, laquelle aura lieu le 21 novembre 2023 à 19 heures dans la salle du conseil d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
PROPOSITION - 10 MAI 2023

Signé par André HAMEL **Le** 2023-10-29 11:22

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de PPCMOI consiste à construire un atelier de réparation pour véhicules sur un terrain de forme atypique. Cette particularité fait en sorte que le projet présente de nombreuses non-conformités au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur.

Le projet

Le projet prévoit ainsi la construction d'un nouveau bâtiment de forme triangulaire de deux (2) étages dans le but d'abriter un atelier de réparation (garage mécanique) avec bureau à l'étage.

Architecture

Le concepteur a opté pour une construction de type contemporain par le choix d'un revêtement de brique de couleur rouge et d'un revêtement métallique de couleur gris pâle avec des ouvertures de couleur noire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande aux membres le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 28 000 \$.

Lors de l'analyse de la demande, un grand nombre de non-conformités ont été relevées en raison de la forme atypique du terrain et de la fonctionnalité de l'usage projeté par le requérant.

Objet du PPCMOI

Le choix d'une procédure de projet particulier répond aux particularités que peut amener un terrain résiduel de forme atypique. Cette procédure donne l'occasion de favoriser la construction d'un bâtiment fonctionnel et viable sur du long terme de manière à encadrer adéquatement les non-conformités.

L'analyse réglementaire détaillée de la présente demande a fait ressortir des éléments dérogatoires ayant principalement trait à l'implantation du bâtiment en raison de la forme du terrain. Cette configuration souhaitée est nécessaire à la fonctionnalité du site.

1. La forme du terrain

- La largeur du bâtiment

Le site à l'étude est un terrain de forme atypique d'une largeur de 28,96 mètres et d'une profondeur de 38,73 mètres. La zone I-340 où se situe le futur immeuble exige, au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur (grilles des normes d'implantation 12B/38b), une largeur de 61 mètres et une profondeur de 61 mètres pour un nouveau terrain.

Cependant, tel qu'indiqué dans le *Règlement nuéro 2710 sur le zonage* à l'article 7.1 : « les dispositions prescrites à la Grille des normes d'implantation concernant les dimensions minimales d'un terrain ne sont applicables que lorsqu'il s'agit d'une nouvelle opération cadastrale. »

Le présent cas est un terrain résiduel qui n'a pas fait l'objet d'une nouvelle opération cadastrale et est conforme au règlement de zonage en vigueur, tel que mentionné à l'article 7.1.

Néanmoins, cette conformité ne l'exempte pas des autres normes applicables de la grille des normes d'implantation de la zone I-340 (12B/38b), notamment en ce qui a trait à la largeur minimale de 22,9 mètres qu'un nouveau bâtiment doit avoir comme façade principale.

Dans ce cas-ci, le bâtiment proposé a une largeur de façade principale de 17,12 mètres. Une largeur de façade principale plus grande ferait en sorte de donner peu de marge de manoeuvre sur la fonctionnalité du site et sur l'architecture proposée. De plus, les véhicules auraient peu d'espace pour manoeuvrer sur le site (par exemple allées de circulation, accès au stationnement arrière).

Considérant la dimension du terrain et la forme irrégulière de celui-ci, la DAUSE est d'avis que l'impact de l'élément dérogatoire est minime.

2. Implantation du bâtiment

- Somme des marges / marge latérale

Les marges de recul à respecter pour la zone I-340 (grille des normes d'implantation 12B/38B) du règlement de zonage en vigueur est une somme des marges latérales de 9,1 mètres et une marge de recul latérale de 4,6 mètres.

Dans le présent cas, nous observons une somme latérale de 7,6 mètres et une marge de recul latérale de 3,8 mètres.

La DAUSE estime que la proposition est justifiable afin de permettre la réalisation du projet.

3. Configuration du site

- Le nombre d'accès au terrain

Selon l'article 4.14.3b), le nombre maximal d'accès est de deux (2) pour un type d'usage

commercial.

Dans le présent cas, en raison de l'usage projeté (atelier de réparation) et du peu d'espace disponible sur le site, le nombre d'accès au terrain est de quatre (4). Ce nombre est nécessaire de manière à faciliter l'accès au terrain et le confort des manoeuvres véhiculaires des futurs usagers du site.

- L'aménagement d'un accès

En raison de la fonctionnalité du site (quatre (4) accès au terrain) et de sa forme particulière, cela fait en sorte que la largeur totale des accès conduisant à une voie publique excède 50 % de la largeur du terrain. Ainsi, 68 % (19,83 mètres sur 28,96 mètres) de la largeur du terrain donne accès à la voie publique (Article 4.13.3b, *Règlement numéro 2710 sur le zonage*).

De plus, la distance de six (6) mètres entre les accès sur un même terrain n'est pas respectée (Article 4.13.3b) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

La DAUSE est d'avis que l'achalandage sera minime (cinq (5) cases de stationnement) et n'engendrera pas d'inconvénients sur le plan sécuritaire.

- L'implantation de cases de stationnement en façade avant

La localisation des cases de stationnement en façade avant pour les usages commerciaux (Article 4.14.2c) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* doivent être aménagées de sorte à ce que les véhicules puissent y accéder et en ressortir en marche avant et changer complètement de direction sans emprunter la voie publique.

Dû au peu d'espace disponible pour l'aménagement du nombre de cases de stationnement minimal exigé pour l'usage projeté, pour deux (2) cases de stationnement situées en façade avant, les gens se verront dans l'obligation de ressortir en marche arrière.

La DAUSE ne s'oppose pas à cet élément, en raison de l'interdiction de stationner à ce niveau sur le boulevard Saint-Joseph.

- Bande de verdure non adjacente à une rue (cour arrière)

Considérant la configuration du terrain de forme triangulaire et le nombre minimale de cinq (5) cases de stationnement pour rendre l'usage projeté fonctionnel, la bande de verdure de deux (2) mètres en cour arrière n'est pas respectée, afin de permettre l'aménagement de trois (3) cases de stationnement de dimensions conformes.

La DAUSE est d'avis que l'impact des éléments dérogatoires énumérés ci-haut contribue à une meilleure fonctionnalité du site, c'est pourquoi la DAUSE recommande l'octroi de la dérogation.

La DAUSE est favorable à la proposition compte tenu des restrictions qu'amène la forme du terrain. De plus, la demande est intéressante sur le plan architectural et amènera une plus-value à son milieu.

Critères de PIIA

Le détail de l'étude multicritère complète est consigné dans la pièce 03b jointe au présent dossier décisionnel.

a. Implantation et volumétrie

La proposition est en respect avec l'histoire architecturale d'origine du milieu, par le choix d'un revêtement de brique de couleur rouge qui est une caractéristique des bâtiments industriels du secteur de Lachine-Est.

b. Intégration architecturale

Bâti

Le bâtiment proposé s'intègre avec son environnement immédiat par le souhait des concepteurs de faire un rappel avec le passé industriel du secteur et du site lui-même par la présence de brique rouge et de revêtement métallique de couleur gris pâle. Les ouvertures sont harmonieuses par la présence de croisillons sur les portes de garage qui amène de la luminosité au bâtiment.

L'aménagement paysager

Des espaces verts en cour avant et arrière avec la plantation d'arbres ont été réalisés. Ils rejoignent les exigences réglementaires en la matière.

Gestion des déchets

Un espace pour les bacs à déchets a été prévu en façade latérale droite, afin d'éviter que l'entreposage extérieur des bacs à déchets soit visible sur le domaine privé comme sur le domaine public.

Critères de PPCMOI

Les détails de l'analyse multicritères sont consignés dans le tableau des critères d'évaluation joint au dossier décisionnel (tableau des critères du PPCMOI).

Enjeu du PPCMOI

Le projet à l'étude est en bordure du secteur en requalification de Lachine-Est. Cette zone fait présentement l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU). La présente demande est l'exemple adéquat d'une proposition qui s'inspire de l'histoire industrielle de ce vieux secteur d'emplois. Ce rappel historique se caractérise par le choix notamment d'un revêtement de brique rouge qui contribue à favoriser ce cachet architecturale, qui définit parfaitement les anciens bâtiments industriels du secteur de Lachine-Est. Ce choix de revêtement pour un nouveau bâtiment est un parfait rappel qui respecte les orientations mises de l'avant par le PPU. Ainsi, ce choix de revêtement pour le futur immeuble aide à donner une image de qualité à son environnement immédiat.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 6 novembre 2023 : adoption du premier projet de résolution

Le 21 novembre 2023 : assemblée publique de consultation

Le 4 décembre 2023 : adoption du second projet de résolution

Date à venir : avis public de demande d'approbation référendaire

Date à venir : Tenue d'un registre, le cas échéant

Date à venir : adoption de la résolution

Dates à venir : envoi du certificat de conformité au Service de l'urbanisme et de la mobilité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-10-26



Dossier # : 1239399043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5e Avenue et 470, rue Victoria)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la démolition d'un bâtiment existant, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 14 logements sont autorisées conformément à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.1.1h), 4.1.3.1a), 4.2.8.5, 4.14.3b) ,4.14.3c) ,4.14.3e) ,4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;

2° aux dispositions relatives aux usages prévus à la Grille des usages numéro 11A/38A pour la zone M-343 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;

3° au nombre maximal de logements par bâtiment, ainsi qu'au coefficient d'occupation au sol prévus à la Grille des normes d'implantation 11B/38B pour la zone M-343 et

incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

4. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION 1 DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment situé aux 420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria.

6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.

7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2 USAGE

8. Seul l'usage résidentiel de la classe « 160- multifamilial max. 4 étages » est autorisé.

9. Le nombre maximal de logements autorisés est de 14.

SECTION 3 BÂTIMENT

10. Le coefficient d'occupation du sol maximum autorisé est de 1,80.

11. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition - 10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 4 STATIONNEMENT

12. Le ratio minimum de stationnement est d'une (1) case par unité de logement.

13. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 30 centimètres de la ligne de rue.

14. La largeur de l'allée de circulation est de cinq (5) mètres minimum.

15. La pente de la partie extérieure de l'accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 17 %.

16. La distance entre les accès au terrain doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 5 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

17. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

18. L'aménagement des cours doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

19. Les appareils de climatisation et les équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

20. Les équipements techniques et les équipements mécaniques situés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

21. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

22. En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les travaux de construction visés au présent règlement doivent également être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

1° Objectifs :

- a) Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité;
- b) Favoriser une architecture contemporaine;
- c) Accroître la présence de la végétation sur le site.

2° Critères :

- a) L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8, 9, 10 et 11 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B;
- b) L'intervention projetée sur le bâtiment doit chercher à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public;
- c) L'aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- d) L'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- e) Les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

23. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente

résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 35 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux de construction visés par le présent règlement.

24. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans approuvés faisant l'objet du permis de construction, l'arrondissement de Lachine peut encaisser la garantie bancaire.

CHAPITRE IV DÉLAIS DE RÉALISATION

25. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

26. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

27. En cas de non-respect des délais prévus au présent chapitre, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V DISPOSITION PÉNALE

28. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 2.2. du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

Et de mandater le secrétaire d'arrondissement de tenir une séance publique de consultation, laquelle aura lieu le 21 novembre 2023 à 19 heures dans la salle du conseil d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine.

ANNEXE A TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B PROPOSITION - 10 MAI 2023

Signé par André HAMEL Le 2023-10-30 11:09

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5e Avenue et 470, rue Victoria)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages, comportant quatorze (14) logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet consiste à démolir les deux (2) bâtiments existant pour permettre la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages avec stationnement intérieur. La présente proposition comprend au total 14 logements.

Il y aura un (1) logement de trois (3) chambres à coucher, quatre (4) logements de deux (2) chambres à coucher et neuf (9) logements de une (1) chambre à coucher.

Le projet

Le projet prévoit ainsi la démolition complète de deux (2) bâtiments de type industriel, et ce, dans le but de construire des logements locatifs.

Implantation

La proposition consiste à une implantation adaptée à un terrain d'angle, afin de respecter les règlements en ce qui a trait au triangle de visibilité.

Architecture

Les concepteurs ont opté pour une architecture contemporaine avec une fenestration très abondante.

Stationnement

Quatorze (14) cases de stationnement sont proposées, onze (11) intérieures et trois (3) extérieures.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles se fait principalement à l'intérieur, dans un espace situé dans le stationnement intérieur.

Pour les jours de collecte, un espace pavé faisant face à l'espace intérieur dédié à la gestion des matières résiduelles sera aménagé.

Démolition

La présente proposition prévoit la démolition complète de deux (2) bâtiments où une activité industrielle légère se trouvait (fabrication de trophées). Le bâtiment face à la 5^e Avenue a été construit en 1925 et le second bâtiment face à la rue Victoria en 1948.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ne s'oppose pas à la demande de démolition, les bâtiments ont connu très peu de modifications au fil du temps. De plus, les deux bâtiments n'ont aucun caractère patrimonial et ne possèdent aucun attrait architectural ou historique.

Programme de réutilisation du sol dégagé

Le projet est à la limite du secteur industriel de Lachine-Est qui est présentement en requalification.

Tel est le cas du bâtiment à l'étude qui s'inscrit adéquatement dans une phase de changement, afin de poursuivre la revitalisation et la mise en valeur d'une ancienne zone industrielle en améliorant les conditions de vie des résidents des secteurs à revitaliser.

Aussi, la présente demande encourage l'enrichissement du parc de logements locatifs.

Enfin, la proposition favorise une insertion qui s'agence bien avec l'environnement immédiat grâce aux choix d'un style d'architecture qui est en harmonie avec l'histoire du milieu bâti du secteur.

Concept proposé

Le bâtiment projeté est implanté au coin de la 5^e Avenue et de la rue Victoria. Le volume proposé permettra que les deux façades extérieures visibles de la rue participent à la cohérence de l'intersection par un traitement architectural soigné qui met en valeur la voie publique.

Pour le traitement de l'enveloppe, le choix du concepteur s'est porté sur une brique de couleur rouge qui s'inspire de celles de son milieu d'insertion et un revêtement métallique noir. La fenestration proposée est un modèle à battant, couleur noir.

Analyse réglementaire

a. Les éléments dérogatoires principaux

Le projet soumis est situé dans un secteur permettant un usage multifamilial d'un maximum de huit (8) logements, occupant un maximum de 50 % du terrain, avec un COS de 1,6. La

proposition déroge donc autant à l'usage qu'à la densité.

1. Le projet prévoit quatorze (14) unités de logement locatif, soit six (6) de plus que le nombre autorisé par la réglementation dans le secteur et fait en sorte que les unités supplémentaires changent la catégorie d'usage du bâtiment à « 160- Multifamilial max 4 étages », non autorisé dans la grille des usages.

Dans ce cas-ci, le nombre d'unités n'impacte pas l'environnement immédiat, car il est situé dans un lot de coin. Aussi, le nombre de 4 étages proposés respecte la réglementation en vigueur.

2. Le coefficient d'occupation du sol maximum autorisé dans la zone M-343 est de 1,6 et non de 1,74, tel que proposé par l'actuelle demande (Grille des normes d'implantation 11B/38B).

Il est à noter que le bâtiment proposé occupe près de 48 % du terrain visé par la présente demande. Ce pourcentage d'occupation au sol respecte le règlement de zonage en vigueur qui autorise un maximum de 50 % d'occupation au sol.

b. Autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire a mis de l'avant les éléments dérogatoires suivants :

1. Stationnement

Nombre de cases de stationnement

La présente proposition est dérogatoire de sept (7) cases de stationnement en n'en proposant que quatorze (14).

Le ratio en vigueur pour toute habitation de moins de cinq (5) étages est de 1,5 case par unité; cette disposition a été adoptée pour des projets résidentiels de grande densité, en raison de l'absence de transport en commun et afin d'éviter de surcharger le stationnement sur rue.

Toutefois, ce ratio est peu applicable pour des terrains de moindre envergure comme la présente proposition. De son côté, le plan d'urbanisme préconise une densité importante pour le redéveloppement des secteurs désuets, ce qui rend le nombre de cases de stationnement difficilement atteignable.

La DAUSE est ainsi d'avis qu'un ratio de 1 case par unité dans des cas semblables répond aux besoins dans le secteur et correspond à l'envergure du projet.

Construction souterraine

L'implantation de la structure sur la rue Victoria et la 5^e Avenue est à 30 centimètres de la ligne de lot, alors que le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une distance minimale de 2,5 mètres de toute ligne de rue. Dans le présent cas, il est essentiel de créer l'espace nécessaire afin d'aménager un stationnement intérieur fonctionnel et viable dans le but de permettre la fonctionnalité du site.

Allée de circulation

La présente proposition présente une allée de circulation de cinq (5) mètres au lieu de 5,5 mètres, tel que prescrit dans le règlement de zonage en vigueur.

L'aménagement intérieur du stationnement comprend plusieurs éléments permettant une

fonctionnalité optimale pour l'ensemble de la proposition. Le concepteur y a ainsi aménagé un espace à déchets, un espace à vélos, un espace pour l'ascenseur dans le but d'améliorer la qualité de vie des futurs résidents.

La réduction de 50 centimètres n'engendre pas, selon la DAUSE, d'inconvénients aux usagers dont le nombre est restreint créant ainsi un achalandage limité.

D'ailleurs, cette disposition n'est nécessaire que pour des stationnements de projets de grande envergure en raison du peu d'espace de manoeuvre pour les véhicules, du nombre important d'usagers et de la circulation qui en découle.

Pente

L'implantation du bâtiment projetée qui est due à la configuration du terrain ne permet pas de rejoindre la norme de 12 % pour les pentes menant au stationnement intérieur. En effet, la profondeur du terrain limite la possibilité d'une pente conforme. La proposition prévoit donc une pente de 17 % qui constitue une pente peu confortable pour une entrée de garage. Cependant, le concepteur propose une surface chauffée afin d'éviter l'accumulation de neige et de glace et ainsi faciliter l'accès au stationnement intérieur.

Distance minimale entre deux accès situés sur un même terrain

L'implantation des deux accès menant au garage intérieur et à un espace extérieur de stationnement ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur numéro 2710 article 4.14.3b) qui mentionne qu'il doit y avoir une distance minimale de 6 mètres entre deux accès situés sur un même terrain.

La proposition prévoit que les deux accès soient séparés par un muret et un aménagement paysager de manière à créer une distinction claire entre ceux-ci dans le but d'éviter toutes contraintes pendant les manoeuvres des véhicules.

2. Aménagement paysager

Bande de verdure

Un espace intérieur est dédié à la gestion des matières résiduelles. Cependant, pour les jours de collecte, une zone pavée est prévue pour accueillir les différents bacs, selon le programme de collecte de l'arrondissement. Ainsi, cette zone (espace de collecte) fait en sorte d'interrompre la bande verte, mais cet espace pavé est nécessaire afin d'éviter que les bacs à déchets encombrant inutilement les trottoirs lors des jours de collecte.

Fosse de plantation

De plus, les nouvelles dispositions visant la transition écologique prévoient que lorsqu'un arbre n'est pas planté dans un sol naturel, des fosses de plantation de 1,8 mètre de longueur et de largeur d'un (1) mètre de profondeur et de dix (10) mètres carrés de superficie minimale doivent être implantées. Néanmoins, même si la présente proposition ne rejoint pas toutes ces exigences, elle est viable par sa profondeur et sa superficie qui ont été validées par un professionnel. La DAUSE est d'avis de recommander les dimensions des fosses et d'encourager la plantation dans son ensemble.

Critères de PIIA

Le détail de l'étude multicritères complète est consignée dans la pièce 03b jointe au présent dossier.

Le présent bâtiment est visé par le règlement de PIIA en vigueur, étant une nouvelle construction multifamiliale de 4 logements et plus.

a. Implantation et volumétrie

La proposition est acceptable en ce qui a trait à sa hauteur, étant situé sur un terrain d'angle. Cette implantation a fait en sorte d'assurer la présence d'un espace vert en bordure de la voie publique.

b. Intégration architecturale

L'intervention projetée témoigne d'une sensibilité et du respect de son milieu d'insertion par un traitement architectural soigné, l'agencement des couleurs et des matériaux dominants sur les murs faisant face à la rue s'inspirant des bâtiments voisins.

c. L'aménagement paysager

L'aménagement paysager proposé a été conçu de manière à favoriser le verdissement et la plantation d'arbres sur les façades face à la voie publique.

Critères de PPCMOI

Les détails de l'analyse multicritères sont consignés dans le tableau des critères d'évaluation joint au dossier décisionnel (tableau des critères du PPCMOI).

Enjeu du PPCMOI

Le projet est un nouveau projet résidentiel issu de la démolition d'anciens bâtiments industriels situés dans une zone à forte proportion résidentielle où la reconversion de ces anciens bâtiments est nécessaire à la revitalisation du secteur à l'étude.

Enfin, la proposition permet à ce début d'îlot de rue de mieux s'intégrer à son milieu d'accueil.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023 ayant trait à ce dossier

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 6 novembre 2023 : adoption du premier projet de résolution
Le 21 novembre 2023 : assemblée publique de consultation
Le 4 décembre 2023 : adoption du second projet de résolution
Date à venir : avis public de demande d'approbation référendaire

Date à venir : Tenue d'un registre, le cas échéant
Date à venir : adoption de la résolution
Dates à venir : envoi du certificat de conformité au Service de l'urbanisme et de la mobilité
et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-10-26



Dossier # : 1236470020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec (entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue George-V)

D'autoriser, selon les documents datés du 17 octobre 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte situé sur le lot numéro 5 599 420 ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation d'une structure souterraine à une distance de moins de 2,5 mètres de toute ligne de rue, et ce, bien que l'article 4.1.1 h) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit qu'une structure souterraine soit implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne de rue;
- Permettre un ratio de plantation d'un (1) arbre par 10 mètres linéaires le long des rues, et ce, bien que l'article 4.1.3.1 b) iii) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit un ratio de plantation d'un (1) arbre par 7 mètres linéaires;
- Permettre des fosses de plantation de moindres dimensions, et ce, bien que l'article 4.2.8.5 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit une profondeur minimale de 1,0 mètre par rapport au niveau du sol adjacent, une largeur et une longueur de 1,8 mètre et une superficie minimale de 10,0 mètres carrés;
- Permettre un pourcentage de verdissement minimal de 20 % du terrain non bâti, et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit un pourcentage de verdissement minimal de 25 % pour tout terrain d'usage résidentiel dont le pourcentage d'occupation du sol maximum est égal ou supérieur à 50 % et inférieur à 70 %;
- Permettre, pour un nouveau bâtiment principal, l'exemption de l'aménagement d'une toiture végétalisée, et ce, bien que l'article 4.23.6 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit, pour toute construction d'un bâtiment principal d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés et plus, une superficie minimale de toiture végétalisée correspondant à 40 % de celle du toit;
- Permettre, pour un bâtiment mixte, l'exemption de l'obligation de prévoir des

installations électriques, et ce, bien que l'article 4.1.4.8.3 a) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit, pour toute nouvelle aire de stationnement desservant une habitation de 5 logements et plus, une installation électrique par logement, lorsqu'un ratio de 1,5 case par unité est exigé.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-27 14:18

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION Dossier # :1236470020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec (entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue George-V)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure, pour un nouveau bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec permettant :

- Des marges pour la structure souterraine (garage) de moins de 2,5 mètres, le long des rues;
- Un ratio de plantation d'arbres d'un arbre par 10 mètres linéaires au lieu d'un (1) arbre par 7 mètres linéaires, le long des rues;
- Des fosses de plantation d'un (1) mètre cube au lieu de 1,8m x 1,8m x 1,0m et de 10 m.c. de superficie;
- Un ratio de verdissement de moins de 25 % de la superficie du terrain;
- Une superficie de toits végétalisés de moins de 40 % de la superficie de l'ensemble des toits;
- Un ratio d'installations électriques de moins d'une (1) installation par unité d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 19 0082 - 2192-03-19 (1186470064)

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec (entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue George-V)

DESCRIPTION

La construction du Flora, approuvé en 2019, a été entamée la même année puis a connu plusieurs arrêts de chantier avant de cesser toute activité jusqu'à aujourd'hui.

Plusieurs tentatives de reprise du projet se sont succédées, sans succès, puisque l'interruption des travaux a entraîné l'échéance du permis de construire. L'octroi d'un nouveau permis s'accompagne ainsi des éléments suivants :

- Paiement des frais de permis;
- Application du *Règlement sur la Métropole mixte* qui, à l'époque de la délivrance du premier permis, n'était pas en vigueur, et ce, pour l'ensemble du projet, y compris la partie construite;
- Révision de l'analyse réglementaire en vertu des règlements actuellement en vigueur

qui ont connu un certain nombre de modifications qui impactent la proposition de 2018.

Concernant ce dernier point, l'analyse a permis de mettre en exergue les éléments dérogatoires suivants :

- Les marges de la structure souterraine (garage);
- Le nombre d'accès au terrain;
- Les bandes de verdure;
- Le nombre d'arbres;
- Les fosses de plantation;
- Le ratio de verdissement;
- Les toits végétalisés;
- Les bornes de recharge électriques.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-11-23



Dossier # : 1239399050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2100, rue Norman (lot 1 705 657)

D'autoriser, selon les documents datés du 18 octobre et 8 novembre 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au pourcentage de verdissement permettant une nouvelle construction, pour l'immeuble situé au 2100, rue Norman ayant pour effet de :

- Permettre un pourcentage de verdissement minimal de 15 % de la superficie d'un terrain, et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un pourcentage de verdissement minimal de 20 % pour tout terrain d'usage non résidentiel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-27 11:17

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2100, rue Norman (lot 1 705 657)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 2100, rue Norman, sur le lot portant le numéro 1 705 657 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :

- Permettre un pourcentage de verdissement minimal de 15 % de la superficie d'un terrain, et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un pourcentage de verdissement minimal de 20 % pour tout terrain d'usage non résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'analyse réglementaire du projet a permis de mettre de l'avant une non-conformité. Cet élément dérogatoire est dû à la construction du troisième bâtiment principal qui impose à revoir le pourcentage de verdissement de l'ensemble de la propriété à l'étude.

En effet, le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur, *amendement 105*, fait en sorte d'exiger pour toutes nouvelles constructions une « mise aux normes » en ce qui a trait au verdissement.

Cependant, cette mise en conformité ne prend pas au compte des bâtiments existants et les activités commerciales qui s'y déroulent.

Ainsi, bien que le *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* oblige un pourcentage de verdissement de 20 %, basé sur la superficie totale du terrain, cette norme ne peut être atteinte pour le projet. Puisque les bâtiments et les manoeuvres des camions sont déjà existantes, cela rend l'application de cette norme difficilement atteignable sans nuire à l'activité du commerce tout en assurant une circulation fluide et sécuritaire.

Néanmoins, le requérant propose un réaménagement de son terrain pour augmenter son pourcentage de verdissement qui était initialement à 11,80 % et qui a été augmenté à 15,22 %. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) estime que la proposition tend vers la conformité et améliore le taux de verdissement du site.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-11-23



Dossier # : 1239399049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy (lot 1 706 164)

D'autoriser, selon les documents datés du 18 août et 9 novembre 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au pourcentage de verdissement permettant un agrandissement, pour l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy ayant pour effet de :

- Permettre un pourcentage de verdissement minimal de 9 % de la superficie d'un terrain, et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un pourcentage de verdissement minimal de 20 % pour tout terrain d'usage non résidentiel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-27 11:18

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy (lot 1 706 164)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy, sur le lot portant le numéro 1 706 164 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :

- Permettre un pourcentage de verdissement minimal de 9 % de la superficie d'un terrain, et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un pourcentage de verdissement minimal de 20 % pour tout terrain d'usage non résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse du projet, celui-ci présente un élément dérogatoire qui est le pourcentage de verdissement qui est dicté par le nouvel *amendement numéro 105 du règlement de zonage* en vigueur. En effet, ce nouvel amendement fait en sorte qu'une « mise aux normes » s'effectue sur l'ensemble d'un site à l'étude pour tout nouvel agrandissement.

Cependant, cette mise en conformité ne tient pas en compte des réalités existantes qui sont :

- L'emprise au sol d'un bâtiment existant;
- Le nombre de cases de stationnement nécessaire au fonctionnement d'une industrie;
- L'espace nécessaire pour les manoeuvres des camions et des véhicules sans nuire à la circulation et sécurité du site.

Ainsi, bien que le règlement sur le zonage impose un pourcentage de verdissement de 20 % basé sur la superficie totale d'un terrain, cette norme ne peut être atteinte pour le projet, puisque le terrain est déjà construit et que son pourcentage d'implantation bâti est à 57 % et que les activités de camionnage et de stationnement véhiculaires s'effectuent principalement à l'extérieur du bâtiment existant.

Néanmoins, le requérant propose un réaménagement de son terrain pour augmenter son pourcentage de verdissement qui était initialement de 4,47 % et qui a été augmenté à 9,7 %,

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Lachine estime que la proposition tend vers la conformité et améliore le taux de verdissement du site.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1239399045

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 985, 45e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date 30 août 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 985, 45^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 574 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-27 11:29

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 985, 45e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la démolition de la toiture du garage existant, en façade latérale gauche, afin de permettre la construction d'un agrandissement au 2e étage comprenant deux nouvelles chambres à coucher avec une salle de bain. La superficie de plancher totale ajoutée est de 49 m². Le revêtement et la couleur de la proposition seront similaires à ce qui existe déjà sur le volume existant. La fenestration sera de modèle à battant de couleur blanche avec croisillons.

Les façades du bâtiment existant ne seront pas transformées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but d'étendre l'espace de vie d'une famille.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2023, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-11-21



Dossier # : 1239399046

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 720, 43e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 15 juin 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 720, 43^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 551 777 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-27 11:28

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 720, 43e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout, en cour latérale droite, d'un volume d'un (1) étage, afin de construire un garage. La superficie totale ajoutée est de 28 m². La proposition inclut aussi la démolition de l'abri d'auto existant.

Le revêtement de l'agrandissement, en façade avant, sera de brique de couleur noire et le revêtement, en façade latérale droite et arrière, sera en fibrociment de couleur noire. La porte de garage et le revêtement en bardeau d'asphalte sera aussi de couleur noire.

Les façades du bâtiment existant seront également transformées. La transformation comprend l'élément suivant :

- Le revêtement de la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur noire, identique à celle de l'agrandissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

- L'abri d'auto est rendu en fin de vie.
- La construction d'un garage améliorera la maison par rapport à l'abri d'auto et offrira beaucoup plus de commodités.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 15 novembre en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-11-21



Dossier # : 1239399044

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 950,46e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 4 octobre 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble sis au 950, 46^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 581 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet tel qu'approuvé soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-27 11:31

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 950,46e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation architecturale visant l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout, en cour latérale droite, d'un volume de deux (2) étages, d'une superficie de plancher de 68,69 m² et d'un agrandissement d'un (1) étage en cour arrière de 17,41 m². La superficie de plancher totale incluant le garage est de 86,10 m².

Le revêtement proposé est de la brique rouge similaire au volume existant et un revêtement métallique au deuxième niveau.

Également, les façades du bâtiment existant seront transformées. Les éléments modifiés sont :

- Changement du revêtement au deuxième niveau pour un revêtement métallique (aluminium) de couleur gris foncé;
- Changement de modèle de la porte d'entrée pour un modèle vitrée de couleur noire;
- Nouvelle configuration de la galerie et ajout d'une marquise en aluminium de couleur noire en façade avant;
- Nouvelle galerie en façade arrière en bois traité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

- Le projet a pour but d'étendre les espaces de vie d'une famille afin de répondre à différents besoins.
- Moderniser l'esthétique extérieure de l'enveloppe du volume existant.
- L'agrandissement permettra d'ajouter une chambre des maîtres avec une salle de bain

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 15 novembre, en pièce jointe au présent dossier décisionnel

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-11-23



Dossier # : 1239399048

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 18 août et 9 novembre 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy sur le lot portant le numéro 1 706 164 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Installer une membrane blanche sur la toiture du nouvel agrandissement.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-27 11:19

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement en hauteur d'un nouveau volume (tour) qui sera disposé près d'un volume (tour) déjà existant. Cet ajout aura une superficie de 122,72 mètres carrés. Le revêtement de ce nouvel agrandissement sera en métal de couleur bleu royal similaire à celle présente sur cette partie du bâtiment principal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'utilité de ce projet est que cette nouvelle tour puisse abriter de nouveaux équipements nécessaires au fonctionnement de l'entreprise Licaflex.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-11-21



Dossier # : 1239399047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 2100, rue Norman

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 18 octobre et 8 novembre 2023, accompagnant une demande de permis de nouvelle construction de l'immeuble situé au 2100, rue Norman sur le lot portant le numéro 1 705 657 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Installer une membrane blanche sur la toiture du nouveau bâtiment;
- Planter plus d'arbres sur les espaces gazonnés.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2023-11-27 11:20

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1239399047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 2100, rue Norman

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un troisième bâtiment principal, en cour arrière, d'une superficie de 1500 mètres carrés.

Le revêtement du futur bâtiment d'un (1) étage sera en panneaux isolés en métal préfabriqué avec un toit à deux versants. Les couleurs proposées sont le blanc et l'orange.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment servira aux activités d'entreposage pour conteneurs de la compagnie U-Haul

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-11-21



Dossier # : 1238073002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2024

De désigner la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Signé par Ismaila DIOP **Le** 2023-11-21 13:25

Signataire : Ismaila DIOP

chef(fe) de division - relations avec les citoyens et communications
(arrondissement)
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION Dossier # :1238073002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er janvier au 31 mars 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0235 - 2023-09-05 (1237871006)

Désignation de la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023

CA23 19 0160 - 2023-06-05 (1237871005)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023

DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier est de garantir la continuité du fonctionnement de l'arrondissement en cas d'absence de la mairesse ou de son incapacité à exercer ses fonctions. La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant permettra d'assurer une gestion efficace des affaires municipales et de maintenir la stabilité administrative au sein de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant est une mesure essentielle pour prévoir les situations où la mairesse est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir ses devoirs de sa charge. Cette disposition légale vise à garantir la continuité des services municipaux, à maintenir la prise de décisions locales et à répondre aux besoins de la population de l'arrondissement, même en l'absence de la mairesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de la mairesse, la mairesse suppléante ou le maire suppléant pourra exercer les pouvoirs et les responsabilités inhérents à cette fonction. Il ou elle sera ainsi en mesure de prendre les décisions nécessaires, de représenter l'arrondissement lors de réunions et d'assurer la gestion quotidienne des affaires municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-11-15



Dossier # : 1238073006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires mise à jour annuelle pour les conseillers d'arrondissement de Lachine

De prendre acte du dépôt de la mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement, madame Michèle Flannery et madame Micheline Rouleau, ainsi que du conseiller d'arrondissement monsieur Younes Boukala, de l'arrondissement de Lachine.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

André HAMEL
directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238073006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires mise à jour annuelle pour les conseillers d'arrondissement de Lachine

CONTENU**CONTEXTE**

Le 7 novembre 2021 ont eu lieu les élections municipales où mesdames Michèle Flannery et Micheline Rouleau, ainsi que monsieur Younes Boukala ont été élus conseiller/ères d'arrondissement de Lachine.

L'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) (L.E.R.M.) énonce l'obligation pour chaque membre du conseil de déposer annuellement une déclaration mise à jour devant le conseil, dans les 60 jours suivant l'anniversaire de la proclamation de son élection. En cas de modifications significatives à sa déclaration en cours d'année, le membre est tenu d'en aviser par écrit le greffier dans les 60 jours suivant le changement (art. 360.1 L.E.R.M.).

La secrétaire d'arrondissement atteste avoir reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus suivants :

Michèle Flannery
Micheline Rouleau
Younes Boukala

Quant aux conseillers de la Ville, ils sont tenus de déposer leurs déclarations au Conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2022-12-05 CA22 19 0321 (1227871006)**

Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères et du conseiller d'arrondissement

2021-12-06 - CA21 19 0298 (1216739010)

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères et du conseiller d'arrondissement

DESCRIPTION

Cette déclaration écrite doit mentionner l'existence des intérêts pécuniaires détenus par le membre du conseil dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité. Elle doit également inclure les intérêts dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises

qui pourraient être parties à des marchés avec la municipalité ou tout organisme municipal auquel le membre appartient.

La déclaration détaille également les emplois et les postes d'administrateur occupés par le membre du conseil, ainsi que l'existence des emprunts contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers, ou accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, lorsque le solde en principal et en intérêts excède 2 000 \$.

Il est à noter que la déclaration ne divulgue pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre du conseil dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle n'aborde pas non plus l'existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou tout autre organisme public.

JUSTIFICATION

Le dépôt au Conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement de Lachine est obligatoire suivant la L.E.R.M., (articles 357 à 363)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où il fait défaut de déposer la déclaration dans le délai fixé, le membre du conseil n'a plus le droit, à compter du 10^e jour qui suit l'expiration de ce délai et tant que la déclaration n'a pas été déposée, d'assister en tant que tel aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions, ni à celles du conseil, des comités et des commissions de la municipalité régionale de comté, de la communauté métropolitaine ou d'une régie intermunicipale, ni à celles de tout autre conseil, comité, commission ou organisme public dont il fait partie en raison du fait qu'il est membre du conseil de la municipalité, de la municipalité régionale de comté, de la communauté ou de la régie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-29

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement